

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

ENQUETE PUBLIQUE
AYANT POUR OBJET LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE UN PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHARITE-
SUR-LOIRE PRESENTEE PAR LA SOCIETE
CPV SUN 40

Enquête ouverte du 11 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus par arrêté de
Madame la Préfète de la Nièvre n° 58-2019-06-25-001 en date du 25 juin 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mr Gérard GUILLAUMIN

désigné par décision n° E19000074/21 de Monsieur
le Président du Tribunal Administratif de DIJON en
date du 28 mai 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE.....	4
1-1 - PREAMBULE.....	4
1.2 - INTRODUCTION A L'ENERGIE SOLAIRE PHOVOLTAÏQUE	5
1.3 - PETITIONNAIRE – MAITRE D'OUVRAGE	6
1.4 - CADRE JURIDIQUE.....	6
1.5 - OBJET ET JUSTIFICATION DE L'ENQUETE.....	7
1.6 - NATURE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	8
1.6.1 – Situation du projet.....	8
1.6.2 – Historique du projet.....	8
1.6.3 – Objectifs et enjeux du projet.....	9
1.6.4 – Caractéristiques techniques du projet.....	9
1.7 – DOSSIER D'ENQUETE	10
1.7.1 – Liste de pièces constitutives du dossier.....	10
1.7.2 – Contenu du dossier	10
1.8 – AVIS RECUEILLIS LORS DE LA PHASE D'EXAMEN.....	17
1.9 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	18
1.10 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES.....	18
CHAPITE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	19
2.1 –ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	19
2.1.1 – Désignation du commissaire enquêteur.....	19
2.1.2 – Autorité organisatrice.....	19
2.1.3 – Modalités de l'enquête.....	19
2.1.3.1 <i>Aperçu des contacts avec les services de l'autorité organisatrice</i>	19
2.1.4 – Mesures de publicité.....	21
2.2 – CONTACTS ET RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	22
2.3 – VISITES DES LIEUX.....	22
2.4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	23
2.4.1 - Dossier d'enquête et registre d'enquête.....	23
2.4.2 – Réception du public.....	23
2.4.3 – Entretiens en cours d'enquête.....	24
2.4.4 – Réunion d'information et d'échanges – Prolongation de l'enquête.....	24
2.4.5 – Formalités de clôture de l'enquête.....	24
2.4.6 – Fréquentation du public.....	24
2.4.7 – Synthèse comptable des observations.....	25
2.4.8 - Climat de l'enquête.....	25
2.4.9 - Visites et contacts après le clôture de l'enquête.....	25

2.5 – NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE.....	25
2.5.1 – Procès-verbal de synthèse des observations.....	25
2.5.2 – Mémoire en réponse du maître d’ouvrage.....	26
2.6 – CONCLUSION DU CHAPITRE.....	26
CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	26
3.1 - OBERVATIONS FORMULEES	26
3.1.1 - Organisation de l’analyse.....	26
3.1.2 – Examen des observations.....	27

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1– PREAMBULE

L'explosion démographique mondiale a fait émerger des besoins supplémentaires, en particulier en matière d'énergie, entraînant une hausse importante des matières premières. Pour satisfaire à cette demande, une augmentation de la production d'énergie s'est avérée nécessaire avec comme conséquence un accroissement des gaz à effet de serre et des pollutions de diverses natures.

La lutte contre ces pollutions qui s'avèrent être l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique mondial, conduit à la recherche de ressources énergétiques compatibles avec le développement durable

Les accords de Kyoto notamment, ont amené la Commission Européenne à placer, dans le cadre du paquet énergie climat, la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités et à prendre des engagements conduisant à faire progresser la part des énergies renouvelables dans le total de la consommation intérieure brute.

La France a repris cet engagement dans « le Grenelle de l'Environnement » en vertu duquel elle prévoit de plus que doubler sa production d'énergies renouvelables d'ici 2020 afin d'atteindre l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. Depuis, elle a inscrit dans la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, l'objectif de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation brute à 32 % en 2030.

Parmi les filière renouvelables, l'énergie solaire photovoltaïque s'est vu attribuer l'objectif ambitieux d'atteindre une puissance installée de 5 400 MW.

Selon les sources du Ministère de la Transition écologique et Solidaire, en fin d'année 2015, le photovoltaïque représentait une puissance de :

- Environ 230 GW dans le monde
- Environ 95 GW en europe
- 6,5 GW en France

La programmation pluriannuelle de l'énergie s'oriente vers une accélération de la filière photovoltaïque et met l'accent sur les solutions compétitives comme les installations photovoltaïques au sol. Elle a fixé un objectif national se situant dans une fourchette pour 2023 où la capacité solaire devra être comprise entre 18,2 et 20,2 GW.

A l'échelle mondiale l'énergie photovoltaïque connaît un essor considérable et l'Agence Internationale de l'Energie table sur une proportion de 16 % de l'énergie électrique mondiale fournie par l'énergie photovoltaïque à l'horizon 2050. La plus forte dynamique est observée en Chine et au Japon qui ont installé plus de 50 % de la puissance photovoltaïque mondiale annuelle.

Au plan régional, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a fixé des objectifs chiffrés par filières en matière d'énergies renouvelables.

En 2020, les énergies renouvelables devaient ainsi représenter 27 % des consommations finales

d'énergies (23 % en Bourgogne – 32 % en Franche-Comté) contre 10,7 % observés en 2008/2009.

Mais malgré les installations mises en service ces dernières années, il sera difficile d'atteindre les valeurs attendues. Selon une projection de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en août 2016, ces objectifs ne seraient atteints qu'à hauteur de la moitié.

Les énergies renouvelables représente la majorité de la production d'électricité en Bourgogne – France-Comté.

S'agissant de la production solaire photovoltaïque, avec 300 GWh, elle a augmenté de 24 % en 2017/2018, mais cette progression sera insuffisante pour atteindre l'objectif du SRCAE pour 2020 de 699 GWh.

La région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui prévoit de donner de nouveaux objectifs en matière de développement des énergies renouvelables pour 2050.

Pour sa part, la Communauté de communes Les Bertranges procède actuellement à l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET avec le concours du Syndicat Inercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Ce plan fixera des objectifs de développement des Énergies Renouvelables (ENR).

1.2 - INTRODUCTION RELATIVE A L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

L'énergie solaire photovoltaïque provient de la conversion de la lumière du soleil en électricité. L'effet photovoltaïque a été découvert en 1839 par Antoine Becquerel, mais n'a été expliqué qu'en 1905 par Albert Einstein.

Le principe de fonctionnement d'une installation solaire photovoltaïque consiste donc à convertir le rayonnement solaire en électricité en utilisant des matériaux semi-conducteurs comme le silicium ou recouverts d'une mince couche métallique.

Ces matériaux photosensibles ont la propriété de libérer leurs électrons sous l'influence d'une énergie extérieure. Il s'agit de l'effet photovoltaïque induisant un courant électrique continu calculé en watt crête (Wc). Ce courant continu peut-être transformé en courant alternatif grâce à un onduleur.

Une centrale photovoltaïque est constituée de modules photovoltaïques connectés entre eux composés de cellules photovoltaïques connectées également entre elles, d'onduleurs, de transformateurs et d'un ou plusieurs postes de livraison.

La puissance d'une centrale solaire photovoltaïque est directement conditionnée par le nombre de panneaux photovoltaïques qui la constituent et par leur orientation.

Les installations solaires photovoltaïques au sol ont aujourd'hui atteint un stade de maturité technique.

L'électricité d'origine photovoltaïque fait partie des énergies renouvelables car elle utilise pour son fonctionnement le rayonnement solaire, énergie la plus abondante.

1.3 – PETITIONNAIRE – MAITRE D'OUVRAGE

La demande de permis de construire a été déposée par la société **CPV SUN 40** dont le siège social est situé à PEROLS (34470) 47, rue JA Schumpeter.

CPV SUN 40 est une société à responsabilités limitées créée par la société LUXEL pour porter l'autorisation de construire, les droits à vendre l'électricité produite ainsi que le bail foncier de la centrale photovoltaïque de la Charité-sur-Loire.

La société LUXEL est une société française, producteur d'énergie. Elle fait partie maintenant du groupe EDF Renouvelables faisant lui-même partie du groupe EDF.

Cette société conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France. Elle emploie 35 personnes pour assurer son activité sur le territoire national.

Entre 2016 et 2017, la société LUXEL a finalisé la construction de 28 centrales photovoltaïques, dont 11 parcs solaires, pour une puissance de 65 MWc.

Fin 2017, elle exploitait une puissance cumulée de 150 MWc constituée de centrales au sol, toitures, ombrières et serres. Son chiffre d'affaire s'élevait à 26 M€ dont 21M€ de production.

Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques en production et l'activité de développement des projets et prestations techniques, LUXEL a créé une société « fille » propre au parc photovoltaïque de La Charité-sur-Loire, en l'occurrence CPV SUN 40.

Ainsi, au regard de la demande de permis de construire la société LUXEL agit en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la société CPV SUN 40 et reste le correspondant privilégié. Elle sera par la suite chargée, toujours pour le compte de CPV SUN 40, de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

1.4 - CADRE JURIDIQUE

Code de l'environnement :

- articles L 122-1 à L 122-3-5
- articles R 122-1 à R 122-15
- articles L 123-1 à L 123-19
- articles R 123-1 à R 123-27

Code de l'urbanisme

- articles L 422-1 et L 422-2
- articles R 421-1, R 423-32, R 423-57 et R 423-58

Décret n°2009-1414 en date du 19 novembre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, relatif aux procédures administratives à certains ouvrages de production d'électricité.

Décision n° 19000074/21 en date du 28 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant Monsieur GUILLAUMIN Gérard en qualité de commissaire

enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *la demande permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de la Charité-sur-Loire (58)*.

Arrêté n°58-2019-06-25-001 en date du 25 juin 2019 de Madame la Préfète de la Nièvre prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative *au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de la CHARTE-SUR-LOIRE déposé par la société CPV SUN 40*.

1.5 - OBJET ET JUSTIFICATION DE L'ENQUETE

La société CPV SUN 40 filiale de société LUXEL projette d'implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête installée cumulée d'environ 10,2 MWc sur le territoire de la commune de LA CHARITE-SUR-LOIRE.

L'enquête publique a pour objet, conformément à l'article L 123-1 du code de l'environnement, d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers à la suite de la demande de permis de construire cette installation solaire déposée par la société précitée.

La puissance de crête prévue de cette opération de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sera supérieure au seuil de 250 KWc. De ce fait, le projet est soumis à permis de construire en application des articles R 421-1 et R 421-9 (h) du code de l'urbanisme et doit faire l'objet, en vertu de l'article L 122-1 et de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement, d'une étude d'impact dont le contenu est précisé à l'article R 122-5.

En outre, cette obligation de réaliser une étude d'impact soumet le projet à enquête publique en application des dispositions des articles L 123-2 et R 123-1 du même code.

Le projet concernant un ouvrage de production d'énergie non destiné, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, la délivrance du permis de construire relève de la compétence du Préfet, ceci conformément aux dispositions des articles L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme.

En conséquence, Madame la Préfète de la Nièvre a par lettre enregistrée le 23 mai 2019, demandé au Président du Tribunal Administratif de DIJON, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

La demande de permis de construire relevant du cas prévu à l'article R 423-20 du code de l'urbanisme où le permis ne peut-être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction du dossier est de deux mois à compter de la réception par le Préfet du rapport du commissaire enquêteur en application de l'article R 423-32.

A l'issue de cette procédure, Madame le Préfète de la Nièvre, délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

1.6 - NATURE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

1.6.1 – Situation du projet

Le site sur lequel la société LUXEL, pour le compte de sa filiale la société CPV SUN 40, souhaite réaliser son projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à La CHARITE-SUR-LOIRE est localisé en limite nord du territoire de cette commune, lieu-dit « Le Champ de la Mouchetterie ». Il correspond à la parcelle cadastrale n°470 de la section AB.

Il est bordé :

- au nord, par le chemin des Etiveaux, un bois et une ancienne carrière
- à l'est, par la voie ferrée Paris-Nevers, la rue de la Perrière et des cultures
- au sud, par l'intersection de la voie ferrée et de l'autoroute A77, la rue de la Mouchetterie et des cultures
- à l'ouest, par l'autoroute A77 ET DES CULTURES

L'emplacement du projet s'étend sur un terrain appartenant à un propriétaire privé la SCI DINESEN FARMS Aps dont le siège est situé à Faaborg (Danemark) avec lequel la société CPV SUN 40 a conclu une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour une durée de 21 années.

Ce terrain correspond à la parcelle cadastrale n° 470 de la section AB et il occupe une surface de 11 hectares environ dont 10,4 hectares seront clôturés. Il se situe sur une zone agricole abandonnée depuis plusieurs années.

Le site a été pendant de nombreuses années une zone agricole, jusqu'à la création de l'autoroute A77 en 1993. Après avoir été utilisés comme prairie de fauche, les terrains ne sont plus exploités depuis l'année 2005 environ et s'enfrichent.

En 2011, après la non concrétisation d'un projet de création d'un parc photovoltaïque le site est resté en l'état, inexploité.

L'aire du projet est située en zone 2Uact du PLU de la commune de La Charité-sur-Loire, réservée à l'implantation d'entrepôts de stockage et photovoltaïque.

Le hameau de la Mouchetterie au sud de l'autre côté de l'autoroute, le hameau des Etiveaux au nord-est de l'autre côté de la voie ferrée sont les zones d'habitations les plus proches. De plus une aire de grand passage est aménagée sur la parcelle adjacente au nord-ouest du site.

1.6.2 – Historique du projet

Plusieurs étapes clés ont conduit à l'aboutissement du projet :

- Arrêté préfectoral du 5 septembre 2011 accordant un permis de construire à la société SAS La Charité Soleil pour la création d'un parc photovoltaïque.
- En septembre 2013, fin de la validité du permis de construire, les travaux n'ayant pas été entrepris du fait de la non concrétisation du projet du fait du contexte difficile du marché énergétique à cette époque.

- En janvier 2017, signature d'une convention de mise à disposition des terrains entre la société LUXEL et le propriétaire la SCI DINESEN FARMS Aps.
- Premier trimestre 2017 : concertation préalable avec les services et les élus de la commune.
- Juillet 2017 : présentation du projet à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre (DDT) et validation du fait que le projet n'est pas assujéti à l'application des dispositions de la loi Barnier concernant l'obligation de respecter une bande d'inconstructibilité vis-à-vis de l'autoroute A77.

1.6.3 – Objectif et enjeux du projet

Le projet concerne l'installation de panneaux solaires pour la fabrication d'énergie renouvelable en prenant en compte les enjeux d'économie de l'espace, de recherche d'un taux d'ensoleillement suffisant, de maîtrise des risques naturels, de préservation des paysages et de limitation de l'impact sur l'environnement.

1.6.4 – Caractéristiques techniques du projet

La parc photovoltaïque au sol projeté aura une puissance théorique de crête installée cumulée de 10,222 MWc. Il utilisera 23 500 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin d'une puissance unitaire de 435 W. La surface couverte par les modules représentera 46 292 m² soit 44,4 % de la surface clôturée.

Les structures porteuses en acier seront orientées plein sud et inclinées entre 20° et 25°. Elles seront fixées par des pieux battus dans le sol.

La hauteur des tables sera limitée à 3 mètres et les rangées de modules, disposés horizontalement sur cinq lignes, seront espacées de 2 à 3 mètres.

Le parc sera équipé de 8 postes de transformation (*permettent l'élévation de la tension*) répartis de manière homogène sur l'ensemble du site.

Les onduleurs permettant le passage en courant alternatif seront de type décentralisé et fixés à l'arrière des tables. Ils seront répartis de façon homogène sur l'ensemble du site.

Un seul poste de livraison sera installé à l'entrée en limite nord du parc.

La surface de plancher occupée par les locaux techniques sera de 88 m². Il est prévu d'habiller ces locaux par une paroi en béton recouverte d'enduit lissé vert foncé, rappelant la couleur de la végétation environnante.

L'accès au site pourra se faire par la voie communale passant au nord du site. A l'intérieur du site une voirie interne, semi-perméable, sera créée afin d'accéder aux locaux techniques et de réaliser les opérations de construction et de maintenance.

Un espace libre sur une bande en herbe de 5 mètres de large sera laissé entre la clôture et les tables sur toute la périphérie de manière à permettre aux véhicules des services d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc.

Le site sera sécurisé par l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres, en acier galvanisé

avec des mailles plastifiées sur tout son pourtour et d'un système de surveillance (*caméra*).

Le projet ne nécessitera aucun raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement. Par contre, le parc sera raccordé au réseau d'électricité et au réseau téléphonique à partir du poste de livraison.

Le raccordement électrique au réseau public de distribution HTA est prévu sur le poste source de la Charité-sur-Loire.

La production annuelle attendue du parc photovoltaïque sera 11 695 MWh/an équivalant à la consommation de 9 747 habitants.

Les émissions prévisibles de CO2 évitées par la création de cette installation s'élèveraient à 4 090 tonnes/an.

1.7 – DOSSIER D'ENQUETE

1.7.1- LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête publique et tenu à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

- Une notice descriptive du terrain et de présentation du projet comportant 12 pages.
- Un document au format 30 x 42 de 185 pages reliées par reliure à spirale, intitulé *Etude d'Impact sur l'environnement*.
- Seize planches de plans suivantes : *Localisation du projet, Plans de masse [Implantation, Aménagement des panneaux (3), Localisation des constructions, Dimensions des constructions (3), Aménagements], Coupe du terrain et des constructions, Façades et toitures [poste de livraison, poste de transformation, structure support et modules photovoltaïques, Clôture et portail]*.
- Un photomontage : *Vue de proche depuis l'Est du site*.
- Deux photographies : *Vue proche à l'Est du site, Vue éloignée depuis le Nord du site*.
- L'imprimé *cerfa n°13409*06* de demande de permis de construire déposée en Mairie de La Charité-sur-Loire le 23/11/2018, complétée le 14/01/2019 et reçue à la Direction départementale des Territoires de la Nièvre (DDT) le 14 janvier 2019.
- Le récépissé de déclaration d'une demande de permis de construire délivré le 5/11/2018 par le Président du Conseil national de l'Ordre des architectes.
- L'information relative à l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE).

1.7.2- CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans cette rubrique le commissaire enquêteur se contente de décrire le dossier, sans porter sur son contenu ou sa présentation, aucune appréciation.

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de la Société CPV SUN 40 par :

ECR Environnement
10, rue Jacques Cartier
147440 – AYTRE

Le volet naturaliste a été effectué par *CERA Environnement*

Elle est datée du mois d'octobre 2018.

Outre un sommaire, la liste des abréviations et la définition des unités utilisées, elle comprend, après un préambule, les chapitres ci-après :

- Résumé non technique
- Présentation du Maître d'ouvrage et du projet
- Cadre réglementaire
- Les caractéristiques physiques et techniques du projet
- Mise en œuvre et exploitation du parc solaire
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Description, raisons et justifications du choix du projet
- Impacts bruts du projet
- Vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
- Mesures projetées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet
- Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme, plans et programmes
- Devenir du site en l'absence de projet de parc photovoltaïque (Scénario de référence)
- Conclusion
- Description des méthodes d'évaluation
- Annexes (*Liste des espèces floristiques patrimoniales recensées, Plan du réseau d'eau potable et des eaux usées, Plan du réseau électrique, Règlement Zone 2 UACT du PLU*)

Résumé des principaux points développés dans l'étude d'impact

Etat initial

Le projet est situé sur la commune de la Charité-sur-Loire (Nièvre) à environ 26 kms au nord de Nevers. Cette commune fait partie de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges*. La parcelle sur laquelle le projet est prévu occupe une surface d'environ 11 hectares. Elle est située en limite nord de la commune dans un secteur péri-urbain.

* Précision du commissaire enquêteur : La communauté de communes se dénomme maintenant « Les Bertranges »

Milieu physique

Le climat du secteur d'étude est étroitement lié à l'influence océanique continentale, la commune de la Charité-sur-Loire peut donc être soumise à des événements exceptionnels de précipitations et d'orages.

Aucun cours d'eau n'est présent dans le périmètre d'étude. (*La Loire coule à environ 1,4 km au Sud-Ouest*). La commune de la Charité-sur-Loire est concernée par le Schéma Directeur

d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

La topographie du site est relativement homogène (Oxfordien supérieur, Calcaires oolitiques de la Charité) et ne constitue pas une contrainte pour l'aménagement projeté.

Deux masses d'eaux souterraines sont concernées au droit de la zone, l'une entièrement libre et affleurante et l'autre à dominante sédimentaire.

Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur le territoire de la commune, mais ils n'interfèrent pas avec le projet.

Le site se situe en zone de sismicité très faible. Il n'est pas concerné par un risque d'aléa de retrait et de gonflement des argiles, ni par le risque d'inondation. Il n'est donc pas impacté par un risque majeur. Il est enclavé par l'autoroute A 77 et la voie ferrée.

Milieu naturel

Le périmètre d'étude n'est inscrit dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 600 m environ à l'Ouest du projet. Celui-ci s'inscrit dans un contexte écologique d'une richesse élevée et présente dans son ensemble un intérêt, plus fort à certains endroits, malgré l'absence d'habitats d'intérêt communautaire.

Paysage et patrimoine

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection car éloigné des deux monuments de la commune inscrits comme Monument historique

Les phénomènes de covisibilités avec les habitations du hameau de la Mouchetterie, le chemin des Etiveaux/sentier de randonnée GR 3 et avec l'aire de grand passage, apparaissent globalement faibles compte tenu des haies et infrastructures périphériques existantes.

Réseaux divers

Aucun réseau souterrain d'eau potable, d'assainissement, de transport et de distribution de gaz, télécom ne traverse le site. Par contre, il est traversé sur sa pointe Sud par une ligne électrique aérienne HTA.

Pollution

Il n'y a pas de suspicion de pollution des sols au droit de l'emprise du projet ;

Urbanisme

La commune de la Charité-sur-Loire dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Son territoire devrait être ajouté au périmètre du nouveau SCOT du Grand Nevers en cours d'instruction. Elle est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le site du projet n'est localisé dans aucun réservoir de biodiversité, corridor à préserver, ou corridor à restaurer.

Raisons du choix du projet

Ce sont :

- La localisation géographique du projet (*Gisement solaire valorisable*),
- La topographie peu accidentée,
- Le bassin de raccordement (*proximité aux réseaux électriques haute tension et moyenne tension, site situé à moins de 2 kilomètres du poste-source de la Charité-sur-Loire*),
- Le milieu naturel (*situation en dehors des zones de protection environnementale, environnement périurbain*),
- L'utilisation de l'espace au titre du droit d'urbanisme *,
- L'usage des sols (*zone abandonnée, enclavée par l'autoroute et la voie ferrée, absence de pollution des sols et de concurrence à l'usage agricole**),
- Le faible potentiel écologique à priori.

*Le projet est en accord avec les orientations locales d'urbanisme car le site est localisé en zone à 2Uact du PLU où l'implantation de centrales photovoltaïque est explicitement autorisée.

*Bien qu'ayant servi de prairie de fauche, le site n'est plus exploité pour l'agriculture depuis de nombreuses années. Par ailleurs, la SAFER n'a pas exercé son droit de préemption concernant la parcelle concernée indiquant bien ainsi le peu d'attrait qu'elle présente pour le monde agricole. Le projet ne génère donc pas de risque en terme de consommation des terres cultivables.

Choix du parti d'aménagement

L'aménagement a été défini de manière à permettre une meilleure intégration du projet dans l'environnement.

Les prospections réalisées par CERA Environnement ont montré la présence de différentes espèces faunistiques protégées. Suite à ce constat et aux potentiels problématiques de compensation de destruction de zones de fourrés, le projet a été modifié.

Les haies existantes et deux zones de prairies seront conservées. Un entretien et un suivi floristique est prévu après déplacement des espèces à enjeux dans l'une de ces prairies.

La lisière au nord et deux zones de fourrés seront également préservées afin de laisser un espace naturel pour la faune contactée et de maintenir un habitat favorable à la Pie-grièche écorcheur.

Solutions de substitutions examinés

Malgré la proximité de la bretelle d'autoroute A77, la desserte locale du site n'apparaît pas adaptée en l'état pour un développement commercial, industriel ou artisanal.

De même, les nuisances générées par l'autoroute, la voie ferrée et la ligne à haute tension rendent le site pas favorable à un usage résidentiel.

En outre, le site n'est plus utilisé pour l'agriculture depuis plusieurs années probablement en raison de la faible qualité pédologique des sols. Aussi un retour à l'usage agricole apparaît peu probable.

La solution de substitution consistant à laisser le site en état conduirait à ce que le site continuerait son évolution vers le climax : état boisé. Les fourrés contribueraient à faire disparaître les zones de prairies à certains enjeux écologiques.

Le projet de parc solaire ne fait que retarder l'évolution naturelle des milieux actuels vers l'état boisé. Il apparaît donc comme la meilleure solution pour valoriser le site tout en respectant les contraintes environnementales et paysagères locales.

Impacts et mesures

Milieu physique

Aucune modification significative de la topographie du site n'est prévue, le terrain ne nécessitant pas de nivellement, sauf opération ponctuelle. Les mouvements de terre prévus concerneront uniquement la réalisation des pistes, les assises de locaux techniques et le passage des câbles souterrains. Les impacts sur le sol seront donc faibles.

Les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines peuvent être seulement d'origine accidentelle au vu du projet (*Eventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de chantier, mais des mesures seront mises en place pour limiter ce risque de pollution*).

Le projet n'aura finalement que très peu d'impacts sur le milieu physique.

Milieu humain, social, économique et santé

Impacts du projet :

- Aucun concernant l'alimentation en eau potable.
- Jugé très faible en phase opérationnelle et faible en phase chantier en ce qui concerne le niveau sonore
- Positif sur le plan de l'activité économique avec la création d'emplois pour la réalisation du chantier.

De plus, le projet permettra d'assurer l'approvisionnement électrique local avec un procédé propre et durable.

Milieu naturel, paysage et patrimoine

Impacts du projet

- Directs ou indirects sur les espèces faunistiques patrimoniales identifiées sur le site. Notamment les oiseaux présentent des enjeux faibles et moyens à fort. Des mesures sont prévues telles : La transplantation des stations de *Vergerette âcre* et de *Vesce jaune*, le maintien de quelques zones de fourrés et la plantation d'une haie supplémentaire au Nord-ouest. Ces mesures permettront de réduire la perte de surface en maintenant un habitat favorable pour une grande partie des espèces faunistiques identifiées et de minimiser l'impact paysager négatif de l'implantation des panneaux solaires.
- Aucun sur le patrimoine culturel

Le coût total des mesures prévues spécifiquement en faveur de l'environnement s'élève à 128 000 € (65 000 € en phase chantier et 63 000 € en phase exploitation)

Incidences loi sur l'eau

Le site n'est pas soumis à un plan de prévention des risques d'inondations et n'impacte pas de zone

humide. De plus, le projet n'inclut que très peu d'imperméabilisation, ne venant pas perturber les écoulements des eaux pluviales, ce qui ne le soumet pas à la Loi sur l'Eau.

Incidences sur le réseau Natura 2000

Le site ne se trouve pas en zone Natura 2000 et ne possède pas d'habitats d'intérêt communautaire, mais la faune d'intérêt communautaire, comme l'avifaune, pourrait fréquenter la zone d'étude. Cependant, les mesures prises avec l'évitement de la période de reproduction pour la réalisation des travaux, les diverses plantations, la conservation de stations d'espèces végétales, rendent l'impact relativement faible

Effets cumulés avec d'autres projet connus

Aucun effet cumulé n'est à prévoir avec le projet ;

Compatibilité du projet

Il est compatible avec :

- le PLU de la Charité-sur-Loire (*car il respecte les activités autorisées*),
- le SCOT du Grand Nevers (*car il n'empiète pas sur des parcelles agricoles et se situe sur des terrains actuellement à l'abandon*),
- le SRCE (*du fait de la préservation de la trame verte (haies) et de l'absence d'aménagements responsables de discontinuités écologiques dans le cadre du projet*),
- le Schéma Régional Climat Air Energie des Pays de la Loire, d'autant plus que le projet vise produire davantage d'énergies renouvelables.

Définition d'une centrale photovoltaïque

Une centrale photovoltaïque au sol ou parc solaire est un ensemble de panneaux solaires implantés au sol. L'architecture de cette infrastructure s'articule autour de l'installation de modules photovoltaïques disposés soit sur des structures fixes orientées plein sud, soit des structures mobiles disposées sur des trackers mono ou bi-axial.

L'ancrage au sol de ces structures peut-être fait soit par des pieux directement enfoncés dans le sol (vissés ou fibro-foncés)* soit avec des fondations en béton (plots, longrines) ou lestées (bac posé à même le sol).

**Le choix de LUXEL s'est porté sur la solution de pieux battus.*

Une centrales photovoltaïque est composée :

- de modules photovoltaïques, qui peuvent-être soit des panneaux solaires à base de silicium cristallin (*choix de LUXEL*), soit les couches minces (*2^{ème} génération de technologie*),
- de postes onduleurs assurant la conversion du courant basse tension continu généré par les panneaux photovoltaïques en courant basse tension alternatif. Leur nombre est proportionnel à la taille du projet,
- de transformateurs qui élèvent la tension en sortie de l'onduleur,
- d'un dispositif de surveillance intégré,
- d'un poste livraison situé après les onduleurs et les transformateurs. Il constitue le point

- de jonction avec le réseau de distribution grâce à des câblages souterrains,
- d'un poste de contrôle

Un parc photovoltaïque n'est pas accessible librement. Son accès est donc limité. L'ensemble du périmètre est protégé et sécurisé par une clôture ainsi que par une surveillance à distance en continu.

Le raccordement du parc solaire

Le raccordement envisagé est celui au poste source le plus proche de la Charité-sur-Loire situé à environ 2 km au Sud-Sud-Est du projet.

Le tracé de raccordement ne pourra être établi par Enedis qu'à compter de l'obtention du permis de construire.

L'accès au site et la configuration des voies

Il pourra se faire depuis la A77 par la voie communale passant au nord du site.

Une piste d'accès sera aménagée à l'intérieur de la parcelle de terrain entre la route et la zone d'implantation des panneaux solaires sur environ 80 m linéaires.

A l'intérieur du site, une voie interne sera aménagée.

La phase chantier

Il s'agira de :

- la phase de préparation du site (*sécurisation par la mise en place de la clôture délimitant le futur parc – préparation du terrain et terrassements – création de la voirie d'accès – création d'une aire de déchargement*)
- la phase de montage des structures photovoltaïques et de raccordement (*préparation des chemins de câbles enterrés – pose des matériels – gestion du chantier*)

La phase chantier s'étalera sur une période d'environ 16 semaines.

La maintenance du site

La technologie photovoltaïque nécessite une faible maintenance qui est réduite à des interventions d'entretien du site et de petite maintenance. Ces prestations seront assurées par une société locale.

Le traitement végétal, fréquent en début de vie du parc, deviendra plus restreint compte tenu de l'aménagement végétal prévu. Un entretien ponctuel s'avérera nécessaire pour contrôler le développement de la végétation sous les panneaux.

Une taille douce d'entretien des haies sera pratiquée et les arbres de haut-jet seront émondés à 5/6 mètres de hauteur.

Les zones herbacées feront l'objet d'un entretien régulier par pâturage ovin accompagné de 1 à 2 fauches annuelles. Il n'y aura pas d'utilisation de produits phytosanitaires.

Les équipements électriques feront l'objet de deux opérations de maintenance par an.

L'eau de pluie permet un auto-nettoyage des modules. En cas d'hypothèse exceptionnelle d'encrassement des panneaux, le recours à un nettoyage avec de l'eau déminéralisée et sans solvant sera envisagé.

L'exploitation du site

La supervision du site sera assurée à distance depuis le Centre d'exploitation de Perols (Hérault). Il n'est pas prévu de présence permanente sur le site.

Une centrale de télégestion sera disposée à l'intérieur du poste de livraison et connectée au réseau Orange.

Elle permettra de visualiser et d'agir à distance concernant toutes les données transmises via une plateforme web ayant trait à :

- La production du site
- La configuration et le fonctionnement des onduleurs
- L'état du raccordement au réseau Enedis.

Remise en état du site après exploitation

Le démantèlement de la centrale photovoltaïque est encadré contractuellement par la procédure d'obtention du tarif d'achat de l'électricité et le bail emphytéotique signé avec le propriétaire.

Afin de permettre d'entériner sans contestation la restitution du site dans son état initial, un état des lieux, sous contrôle d'huissier, sera réalisé avant la construction du parc photovoltaïque ainsi qu'après le démantèlement.

Aux garanties de réversibilité du site s'ajoute la constitution d'un cautionnement solidaire au nom du propriétaire des terrains pour le démantèlement des structures dès la mise en service de l'exploitation. Les fonds nécessaires à la remise en état du site sont provisionnés dès la phase de financement du projet. Ils s'élèvent généralement à une somme de 5 000 à 7 000 € par MWC installé.

A la fin de la durée de vie de la centrale (30 ans en moyenne), l'ensemble des composants du parc sera démonté. Après un premier tri sélectif sur site, ils seront acheminés vers les centres de récupération et de retraitement les plus proches pour être traités* en conformité avec les réglementations en vigueur*

**les modules seront retraités, les éléments porteurs seront recyclés*

**notamment la directive Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques – DEEE)*

Les locaux techniques et le câblage seront également démantelés.

La parcelle sera revégétalisée.

1.8 - AVIS RECUEILLIS LORS DE LA PHASE D'EXAMEN

L'article R 423-50 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente doit recueillir auprès des personnes publiques, service ou commission intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Ont adressé un courrier : Le SIEEN de la Nièvre (*Pas d'avis*), la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (*Pas d'avis*), la DIRCE Centre-Est (*Avis favorable*), La DDT – Service Eau Forêt Biodiversité (*Avis favorable sous réserve que l'ensemble des mesures édictées par le pétitionnaire soit mis en place*), ARS (*Avis favorable*), RTE (*Avis favorable sous réserve de respecter les*

distances de sécurité vis-à-vis de l'ouvrage électrique lors de sa construction), la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté (lettre relative à la notification du retrait de l'arrêté n° 2019-421 du 12 juillet 2019 du Préfet de région portant retrait de l'arrêté n° 2019-76 du 6 février 2019 de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive).

Le terrain sur lequel est prévue l'implantation du projet de parc photovoltaïque ne serait plus considéré comme terre agricole. De ce fait, la Commission de Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) n'aurait pas été appelée à émettre un avis.

1.9- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis.

Elle précise dans note d'information relative à cet absence d'avis que :

- en application des dispositions de l'article R 122-7 du code de l'environnement, son avis sur le projet de parc photovoltaïque a bien été sollicité le 25 février 2019 mais qu'elle n'a pas émis d'observations dans le délai de deux mois qui lui était imparti au titre du texte susvisé.
- en vertu des dispositions de l'article susvisé, l'information concernant cette absence d'avis dans le délai imparti est mise en ligne sur son site internet et portée à la connaissance du maître d'ouvrage.

Cette information a été jointe au dossier d'enquête par le commissaire enquêteur à la date de l'ouverture de l'enquête publique le 11 septembre 2019.

1.10 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article 181-38 du code de l'environnement, l'article 9 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique stipule que les conseils municipaux des communes de LA CHARITE-SUR-LOIRE, MESVES-SUR-LOIRE, VARENNES-LES-NARCY, LA CHAPELLE-MONTLINARD et HERRY ainsi que les conseil communautaires des communautés de communes « LES BERTRANGES » et BERRY LOIRE VAUVISE sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les délibérations suivantes ont été adressées au commissaire enquêteur

- ***COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE***
 - Délibération lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019

Le Conseil Municipal donne **un avis favorable** sur le projet tout en communiquant au commissaire enquêteur les questions et observations ci-après :

- *Quelle est la durée de l'installation ? Durée de vie de la centrales ?*
- *Comment sera réalisé le démantèlement de l'installation ?*
- *Comment sera géré la fin de vie de cette installation ?*
- *Comment sont évacuées les eaux pluviales en cas d'orage ?*

- **COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE**
 - Délibération lors de la séance du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019
Le Conseil Municipal **approuve** le projet

- **COMMUNE DE HERRY (Cher)**
 - Délibération lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 février 2019
Le Conseil Municipal donne **un avis favorable** au projet

- **COMMUNE DE VARENNES LES NARCY**
 - Délibération lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018
Conseil Municipal **approuve** le projet

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES BERTRANGES »**
 - Délibération lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019
Le Conseil communautaire donne **un avis favorable** sur le projet

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La demande de permis de construire a été déposée par la société **CPV SUN 40** 47, rue J.A. Schumpeter 34470 - PEROLS

Par lettre enregistrée le 23 mai 2019, Madame la Préfète de la Nièvre a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, ceci conformément aux articles R.181-35 et R.181-36 du code de l'environnement.

Par décision n° E 19000074/21 en date du 28 mai 2019, Mr le Président du Tribunal Administratif a désigné Mr Gérard GUILLAUMIN en qualité de commissaire enquêteur.

2.1.2 – AUTORITE ORGANISATRICE

L'arrêté préfectoral n°58-2019-06-25-001 en date du 25 juin 2019 porte prescription et ouverture de l'enquête publique relative au *projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de LA CHARITE-SUR-LOIRE* déposé par la société **CPV SUN 40**.

2.1.3 – MODALITES DE L'ENQUETE

2.1.3.1 - Aperçu des contacts avec les services de l'autorité organisatrice

Après sa désignation, le commissaire enquêteur s'est mis en rapport avec Monsieur David CLEMENT chargé des enquêtes publiques à la D.I.P.I.M Pôle Environnement à Préfecture de la Nièvre, autorité compétente. Rendez-vous pris pour le 18 juin 2019, le commissaire enquêteur a ce

jour là, pris possession du dossier de demande d'autorisation environnementale. L'objet de cette concertation, prévue par l'article R 123-9, a porté sur la préparation des modalités d'organisation de l'enquête publique et notamment sur l'élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Ont été plus particulièrement convenus la durée, les dates et l'organisation des conditions de la consultation publique (le lieu et les jours et heures de mise à disposition du public des dossiers et du registre d'enquête, les lieux et les jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public ainsi que les mesures de publicité et d'information et le site internet dédié).

Ainsi, suite à ces propositions, l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique n°58-2019-06-25-001 en date du 25 juin 2019 stipule que :

- l'enquête se déroulera **du mercredi 11 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus** soit pendant 31 jours consécutifs.
- les pièces du dossier d'enquête seront déposées en Mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE – siège de l'enquête – et dans les mairies de MESVES-SUR-LOIRE, VARENNES-LES-NARCY (Nièvre), LA CHAPELLE-MONTLINARD, HERRY (Cher) ainsi qu'aux sièges des Communautés de communes « LES BERTANGES » -auparavant LOIRE, NIEVRE ET BERTRANGES – (Nièvre) et BERRY LOIRE VAUVISE BOURBONNAIS (Cher) pendant toute la durée de l'enquête publique afin que le public puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des mairies et des bureaux des Communautés de communes, soit :

Mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE

- du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h
- le samedi de 9 h 00 à 12 h

Mairie de MESVES-SUR-LOIRE

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h

Mairie de VARENNES-LES-NARCY

- lundi 14 h à 17 h
- mercredi et vendredi 14 h à 19 h

Mairie de LA CHAPELLE-MONTLINARD

- lundi 14 h à 17 h
- mardi, mercredi, jeudi 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30
- vendredi 14 h à 19 h

Mairie de HERRY

- du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h
- samedi 9 h à 12 h

Bureaux de la Communauté de communes « LES BERTRANGES »

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Bureaux de la Communauté de Communes BERRY LOIRE VAUVISE

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

- Les dossiers d'enquête seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre dédié à cet effet.
- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

en mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE les :

- mercredi 11 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
- mardi 17 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
- samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 3 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

- un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera spécialement ouvert en mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse formuler éventuellement ses observations aux jours et heures d'ouverture de cette mairie.
- les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE (siège de l'enquête) ou par voie électronique sur le site internet dédié. Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

C'est sur ces bases que Madame la Préfète de la Nièvre a, par l'arrêté susvisé, prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique.

2.1.4 – MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE

En application de l'article R 123-11 (II) du code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête publique portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 à la connaissance du public, a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes de LA CHARITE-SUR-LOIRE, MESVES-SUR-LOIRE, VARENNES-LES-NARCY (Nièvre), LA CHAPELLE-MONTLINARD et HERRY (Cher) à la porte des mairies et aux lieux accoutumés, ainsi qu'à celle du siège de chacune des Communautés de communes « LES BERTRANGES (Nièvre), et BERRY-LOIRE VAUVISE (Cher).

Cet affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été vérifié par le commissaire enquêteur.

Les certificats de publication établis par les Présidents des Communautés de Communes « LES BERTRANGES » et BERRY LOIRE VAUVISE ainsi que par les maires des communes de LA CHARITE-SUR-LOIRE, MESVES-SUR-LOIRE, VARENNES-LES-NARCY (Nièvre) et LA CHAPELLE-MONTLINARD, HERRY (Cher) attestent de cet affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il a été procédé par les soins de la société CPV SUN 40 (LUXEL) à l'affichage de ce même avis dans le voisinage du parc photovoltaïque projeté, en plusieurs lieux, choisis en accord avec le commissaire enquêteur. Les affiches étaient visibles et lisibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les conditions de cet affichage ont été vérifiées par le commissaire-enquêteur.

Par ailleurs, en référence au I de l'article R 123-9 et en application du 4ème alinéa de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête publique a été publié, par les soins de Madame la Préfète de la Nièvre dans le **Journal du Centre et Journal du Centre Edition du Dimanche**, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, comme suit :

➤ **1^{ère} parution**

Journal du Centre du vendredi 23 août 2019

Journal du Centre édition du Dimanche du 25 août 2019

➤ **2^{ème} parution**

Journal du Centre jeudi 12 septembre 2019

Journal du Centre édition du Dimanche 15 septembre 2019

D'autre part, les avis au public ainsi que les dossiers d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet dédié à cet effet dans les mêmes conditions de délai que celles indiquées ci-dessus.

2-2 – CONTACTS ET RENCONTRE AVEC LE REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE PREALABLEMENT AU DEBUT DE L'ENQUETE

Après avoir convenu d'une date lors d'un contact téléphonique, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Antoine FILLAULT, personne responsable du projet, le mercredi 7 août 2019 après midi à la Charité-sur-LOIRE sur les lieux du projet.

A cette occasion, Monsieur FILLAULT a présenté le projet et a répondu aux questions du commissaire enquêteur en apportant toutes précisions utiles. Par la suite, il lui a fait parvenir par courriel les documents demandés.

Au cours de cette rencontre, le commissaire enquêteur accompagné et guidé par Monsieur FILLAULT a pu parcourir le site d'implantation de la centrale photovoltaïque afin d'effectuer une reconnaissance des lieux et de leur environnement.

2.3 - VISITES DES LIEUX

Les 17 septembre et 11 octobre le commissaire s'est rendu dans les hameaux proches du site susceptibles d'être les plus impactés par le projet. Il a également procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sur les lieux et aux abords immédiats ainsi que dans les communes de Mesves-sur-Loire et Varennes-les-Narcy.

2.4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'arrêté portant organisation de l'enquête publique, celle-ci a débuté **mercredi 11 septembre 2019 à 8 h 30** dès l'ouverture des bureaux de la mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE. Elle s'est terminée **vendredi 11 octobre 2019 à 17 h 30** à la fermeture des bureaux de cette même mairie. Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs.

2.4.1 - DOSSIER D'ENQUETE - REGISTRES D'ENQUETE

Le dossier complet relatif à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque mis à enquête publique a été déposé et mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit pendant 31 jours consécutifs dans les locaux des mairies de LA CHARITE-SUR-LOIRE, MESVES-SUR-LOIRE, VARENNES-LES-NARCY (Nièvre), LA CHAPELLE-MONTLINARD et HERRY (Cher) ainsi qu'aux sièges des communautés de communes « LES BERTRANGES » (Nièvre) et BERRY LOIRE VAUVISE (Cher) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public des mairies et des bureaux des communautés de communes, ceci conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête.

De plus, le dossier d'enquête pouvait également être consulté sur le site internet dédié aux enquêtes publiques à l'adresse suivante : www.nievre.gouv.fr -onglet « publications » -rubrique « enquêtes publiques Etat ».

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles comportant 32 pages cotées, a été déposé en mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE et ouvert dès le début de l'enquête par le commissaire enquêteur, après qu'il eût paraphé chacune des pages, afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations. Ce registre a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

En outre, le public pouvait également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE, où elles étaient consultables comme celles qu'il était possible de déposer par voie électronique sur le site internet dédié

2.4.2 - RECEPTION DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recevoir ses observations comme prévu par les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête au cours de **cinq** permanences dans les locaux de la mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE, comme suit :

- **mercredi 11 septembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30**
- **mardi 17 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **samedi 28 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 3 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **vendredi 11 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30**

A cette fin, le commissaire enquêteur a pu disposer seul d'une salle de manière à recevoir le public dans de bonnes conditions de confidentialité.

2.4.3 - ENTRETIENS EN COURS D'ENQUETE

A l'occasion de ses permanences le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec des adjoints au maire et conseillers municipaux..

2.4.4 - REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES – PROLONGATION DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur n'a pas été saisi d'une demande d'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public telle celle prévue à l'article R 123-17 du code de l'environnement, ni décidé de lui-même d'en organiser une.

De même, il n'a pas été saisi de demande de prolongation de la durée de l'enquête publique.

2.4.5 - FORMALITES DE CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête n'ayant pas donné lieu

- ni à prolongation en vertu des articles L 123-9 et R 123-6 du code de l'environnement
- ni à suspension en application des articles L 123-14 et R 123-22 du même code

et le délai d'enquête expirant par conséquent à la date fixée par l'article 1er de l'arrêté d'ouverture de l'enquête soit **vendredi 11 octobre 2019**, le commissaire enquêteur a ce même jour, à l'issue de sa dernière permanence et conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé, clos et pris possession du registre d'enquête déposé et ouvert en mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE.

2.4.6 - FREQUENTATION DU PUBLIC

Au total, seulement **cinq** personnes se sont présentées lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de La Charité-sur-Loire.

Parmi celles-ci, **quatre** personnes (*dont l'une 2 fois*) ont consigné des observations et remarques au registre d'enquête.

Trois personnes sont venues en dehors de ces permanences pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie de la Charité-sur-Loire afin de consulter les pièces du dossier d'enquête. **L'une** d'entre elles a consigné une observation au registre. **Aucune** personne ne s'est présentée dans les mairies de Mesves-sur-Loire, Varennes-les-Narcy, La Chapelle-Montlinard et Herry ainsi qu'au siège des Communautés de communes « Les Bertranges » et de « Berry Loire Vauvise »

Le constat est fait du peu d'engouement du public pour cette enquête, probablement en raison de la nature du projet et de son lieu d'implantation. En effet, un nombre restreint de personnes se sont déplacées pour consulter le dossier d'enquête ou rencontrer le commissaire enquêteur. Plusieurs, dont pour certains, les habitations sont proches du site du projet, ont préféré choisir la consultation et l'envoi d'observations par la voie électronique sur le site dédié ouvert à la Préfecture de la Nièvre.

2.4.7 - SYNTHESE COMPTABLE DES OBSERVATIONS

A la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a constaté que **quatre** observations étaient consignées au registre d'enquête ouvert en mairie de La Charité-sur-Loire.

De plus, **quatre** lettres et notes ont été adressées à l'intention du commissaire enquêteur par la voie électronique (**trois** sur le site dédié ouvert à la préfecture de la Nièvre et **une** sur celui de la mairie de La Charité-sur-Loire). Ces lettres ont été répertoriées comme **pièces n° 1-2-3-4** et annexées au registre d'enquête ouvert et déposé en mairie de La Charité-sur-Loire.

2.4.8 - CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête publique n'a donné lieu à aucun incident. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans difficultés particulières.

2.4.9 - VISITES ET CONTACTS APRES LA CLÔTURE DE L'ENQUETE

Le mardi 29 octobre 2019, le commissaire enquêteur s'est de nouveau rendu aux alentours et sur les lieux du projet pour se rendre compte sur place de leur situation notamment au regard des différents points soulevés dans les observations du public notamment sur le plan de la covisibilité, plus particulièrement les vues rapprochées avec les zones habitées les plus proches. Au cours de la visite sur site il a été accompagné par Monsieur Julien BERJON Coordinateur Travaux à la société LUXEL.

De plus, samedi 2 novembre 2019, le commissaire enquêteur a rencontré dans les locaux de la Mairie de La Charité-sur-Loire, Monsieur Henri VALES, Maire de cette commune et Président de la Communauté de Communes Les Bretranges. L'objet de cet entretien sollicité par le commissaire enquêteur, était de faire un point sur le projet et notamment de recueillir le sentiment de cet élu concernant certaines des observations formulées par le public.

2.5 - NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS - MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

2.5.1- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Après la clôture de l'enquête, conformément aux prescriptions de l'article R 123-18 du code de l'environnement et en référence aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse, daté du 15 octobre 2019, des observations écrites et orales du public, recueillies au cours de l'enquête publique.

Ce document comporte également les demandes d'informations complémentaires du commissaire enquêteur.

La date du mercredi 16 octobre 2019 a été fixée d'un commun accord entre Monsieur Antoine FILLAULT responsable du projet et le commissaire enquêteur, pour la tenue dans les locaux de la mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE de la rencontre de remise du procès-verbal de synthèse des observations prévue par l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Cette rencontre a permis au commissaire enquêteur de présenter le procès-verbal des observations

et ses propres demandes complémentaires.

Le procès-verbal de synthèse, accompagné d'une copie des contributions écrites reçues et du registre d'enquête, notamment les pages sur lesquelles des observations étaient consignées, a été remis à Monsieur FILLAULT.

En application de l'article R 123.18 2ème alinéa du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a invité le représentant du pétitionnaire à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

2.5.2 – MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Par courriel reçu sur boîte mail du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2019, Monsieur FILLAULT responsable du projet a fait parvenir le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

2.6 - CONCLUSION DE CE CHAPITRE

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète relativement au dossier concernant la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de la CHARITE-SUR-LOIRE déposé par la société CPV SUN 40. Il estime que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables en la matière et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête en date du 25 juin 2019.

CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES DEMANDES D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 – OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Comme cela a été mentionné plus avant (**Synthèse comptable des observations**), **huit** observations écrites (**quatre** consignées au registre d'enquête et **quatre** adressées par envoi électronique) ont été formulées par le public.

3.1.1 – ORGANISATION DE L'ANALYSE

Chaque observation fait l'objet d'un développement comprenant :

- son contenu
- la réponse du maître d'ouvrage
- la position et l'avis du commissaire enquêteur

Pour une meilleure compréhension, l'examen des observations ci-après reprend la présentation par thème retenue dans son mémoire en réponse par le maître d'ouvrage

3.1.2 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

1 ONDES ELECTROMAGNETIQUES

1.1 Impact sur la santé humaine

Contribution de Madame PESTANA : De nombreuses habitations se trouvent à moins de 50 m à vol d'oiseau du projet. Or ce projet présente un risque pour la santé des riverains lié à la présence d'un champ électromagnétique dont les émissions de rayonnements à basse fréquence 50 hertz imposent une attention particulière quant au positionnement des panneaux photovoltaïques et de l'onduleur.

Réponse du Maître d'ouvrage

Les valeurs des champs électriques et électromagnétiques en limite de clôture d'un parc solaire au sol sont les suivantes :

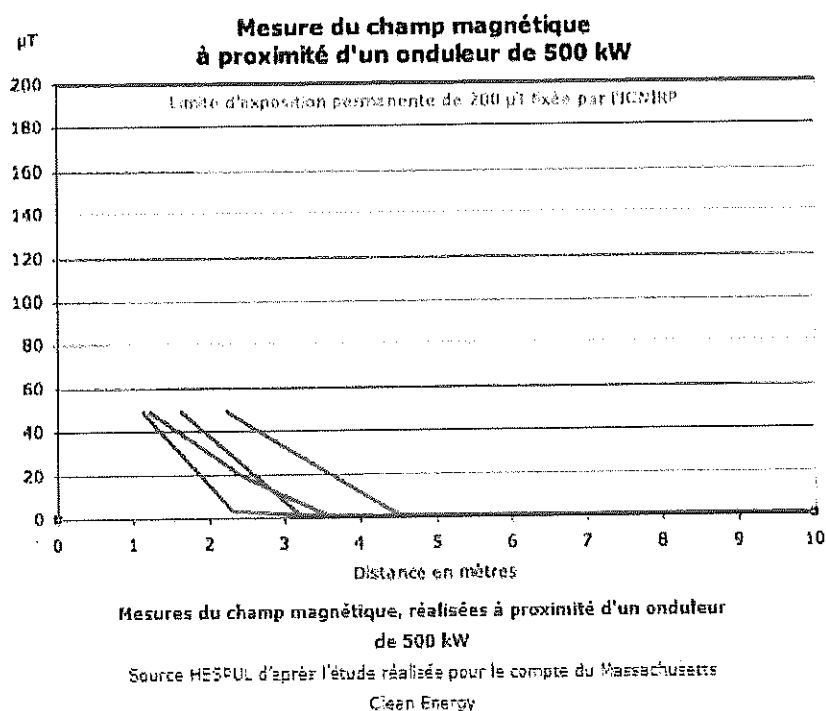
- **Champ électrique inférieur à 5 V/m :** équivalent à une machine à expresso et 1000 fois inférieur à la limite d'exposition permanente de 5 000 V/m fixée par l'ICNIRP ;
- **Champ magnétique de l'ordre de 0,04 pT à 0,3 pT :** équivalent à un grille-pain et 600 fois inférieur à la limite d'exposition permanente de 200 pT fixée par l'ICNIRP ;

De plus, le courant continu généré par les modules photovoltaïques n'est pas transmis au sol ; il est acheminé aux tables de jonction puis aux onduleurs par des câbles aériens posés sous les modules.

Les tensions normales d'utilisation n'excèdent pas 800V et les courants transités sont inférieurs à 300A. Les champs électriques et magnétiques rayonnés par les supports conducteurs s'annulent par les dispositions prises lors du câblage (polarités des câbles regroupées et boucles inductives supprimées). Le réseau continu ne présente donc aucun danger de rayonnement électromagnétique.

Une fois le courant continu converti en courant alternatif, les dispositifs sont similaires au réseau de distribution d'électricité public local. Le réseau électrique haute-tension (20 kV) ne présente

donc aucun danger de rayonnement électromagnétique.



D'autre part, rappelons que les équipements photovoltaïques sont installés depuis plus de trente ans dans le cadre des habitations isolées (21,3 MWh installés dès 1983). En 2014, les installations situées sur les habitations représentaient en nombre plus de 96% du parc total français photovoltaïque, et 27% en termes de puissance¹. **A ce jour aucune étude n'a démontré la dangerosité pour la santé humaine de tels équipements à proximité immédiate des habitations.**

A ce titre et réglementairement aujourd'hui en France, un parc solaire au sol peut être implanté à proximité immédiate d'une ou plusieurs habitations. Le seul impact d'un parc solaire peut être l'impact visuel. Pour ce qui est du site retenu à La Charité-sur-Loire, étant situé entre l'autoroute d'une part et les rails de l'autre, l'impact visuel pour le voisinage est donc tout à fait négligeable.

Position et avis du commissaire enquêteur

Dans sa réponse détaillée et précise, le maître d'ouvrage indique que le courant continu converti en courant alternatif ne présente aucun danger de rayonnement électromagnétique et qu'à ce jour aucune étude n'a démontré la dangerosité pour la santé humaine de tels équipements à proximité immédiate des habitations.

Effectivement et malgré des recherches documentaires, le commissaire enquêteur n'a pas trouvé d'études permettant d'affirmer le caractère dangereux des installations solaires photovoltaïques au sol pour la santé humaine.

De plus, il note que le site d'implantation du projet est enclavé entre l'autoroute A 77 d'un côté et la voie ferrée de l'autre. De ses visites sur les lieux, il retient que les habitations dont fait état l'auteur de l'observation sont situées de l'autre côté de la voie ferrée. D'ailleurs, de l'intérieur du site seuls les toits de quelques maisons sont visibles.

1.2 Impact sur la santé des ovins pâturant le parc

Contribution de Madame et Monsieur GRUNENWALD : Qu'en sera-t-il de la santé des ovins qui seront amenés à paître sous les panneaux. Les ondes électromagnétiques produites par les panneaux ne seront sans doute pas sans conséquence pour ces animaux.

Réponse du Maître d'ouvrage

A ce jour, LUXEL a mis en place un partenariat avec des éleveurs sur 21 sites en exploitation, soit 70% du portefeuille (sur un total de 29 parcs exploités). Les premiers partenariats ont débutés dès 2010.

Aucune problématique de santé liée aux installations solaires n'a été remontée par les éleveurs ovins. Au contraire, les panneaux solaires permettent aux brebis de s'abriter en cas de canicule ou mauvais temps.

A ce propos, la CDPENAF (organisme départemental de protection notamment de l'activité agricole) nous encourage à poursuivre sur nos parcs solaires la production d'électricité couplée à une exploitation ovine.

Position et avis du commissaire enquêteur

Effectivement l'entretien de la végétation des centrales photovoltaïques au sol fait, depuis plusieurs années, de plus en plus souvent appel au pâturage ovin dans le cadre de partenariats avec les éleveurs. Le commissaire enquêteur n'a pas connaissance de signalement de problèmes consécutifs aux rayonnements électromagnétiques, dont la dangerosité n'est pas démontrée à son sens, relativement à la santé de ces animaux.

| 2. DEMANTELEMENT DU PARC

Contribution de Madame et Monsieur GRUNENWALD : La durée de vie du parc est prévue pour 30 ans ; lors du démantèlement, quelles garanties a-t-on pour le recyclage des déchets, en cas de faillite de l'exploitant ?

Demande d'information du commissaire enquêteur : A-t-on un retour d'expérience en ce qui concerne le démantèlement d'un parc solaire au sol et le recyclage des différents matériaux,

Question posée par le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire :

- Quelle est la durée de l'installation ? Durée de vie de la centrale ?
- Comment sera réalisé le démantèlement de l'installation ? Comment sera gérée la fin de vie de cette installation ?

Réponse du Maître d'ouvrage

La phase de démantèlement du projet est détaillée au chapitre 7.4 de l'étude d'impact (page 40). Ce rapport étant à disposition du public tout comme l'ensemble des pièces du dossier de

demande de permis de construire depuis notamment le démarrage de l'enquête publique que pilote le commissaire enquêteur.

La durée de vie de la centrale est estimée à 30 ans.

Cautionnement solidaire pour le démantèlement

A la fin de vie du projet, les terrains seront restitués selon l'état initial du site. C'est une obligation contractuelle de l'exploitant de la centrale. Cette garantie s'accompagne de la **constitution d'un cautionnement solidaire au nom du propriétaire** pour le démantèlement de tous équipements / installations / constructions de quelque nature que ce soit et en particulier au démontage et au retrait de toutes les parties et composants de l'Installation Photovoltaïque de telle sorte que le terrain soit vierge de toute construction, installation ou équipement. Ce cautionnement est prévu dès la mise en service du parc solaire.

¹ RTE - Syndicat des énergies renouvelables - ERDF - ADEeF, *Panorama des énergies renouvelables au 1^{er} semestre 2014, septembre 2014, 76 p.*

Ce cautionnement peut revêtir la forme d'une assurance, ou dans le cas de l'appel d'offre national, selon le cahier des charges, la forme de garantie bancaire à première demande.

Les fonds nécessaires à la remise en état du site sont provisionnés dès la phase de financement du projet. Ils sont évalués en fonction de deux paramètres : le site et les équipements mis en place.

La provision est réalisée au nom du propriétaire des terrains. Lui seul sera en mesure de lever cette caution, au cas où l'exploitant de la centrale ne serait pas en mesure de réaliser le démantèlement.

Recyclage en fin de vie

Concernant le recyclage, il est estimé aujourd'hui que **les panneaux photovoltaïques sont recyclables à plus de 90 %** pour la plupart des constructeurs, qu'ils aient été construits en Chine ou en Europe.

LUXEL s'engage à s'approvisionner auprès de fabricants membres de PV Cycle, qui regroupe des fabricants européens de panneaux photovoltaïques pour organiser la collecte et le recyclage.

Depuis 2014, fabricants et importateurs de panneaux photovoltaïques ont pour obligation légale de reprendre gratuitement les équipements solaires en fin de vie. Et ils sont tenus de participer financièrement à la collecte et au traitement des déchets, conformément à la directive relative aux Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).

La première unité française de recyclage de panneaux photovoltaïques a été inaugurée en juillet 2018 dans les Bouches-du-Rhône. Il faut toutefois préciser que le gisement de matériel à recycler reste pour l'instant faible en raison de la durée de vie des parcs pouvant être supérieure à 30 ans.

En cas de faillite de l'exploitant

LUXEL faisant partie du groupe EDF Renouvelable qui fait partie lui-même du groupe EDF, il faudrait supposer une faillite d'EDF dont l'état est actionnaire majoritaire et donc une faillite de l'état. C'est un risque évidemment proche de zéro, mais si cela se produisait, le propriétaire via le cautionnement récupérerait dans tous les cas les fonds nécessaires au démantèlement intégral du parc solaire (provisionnés dès la mise en exploitation de la centrale).

Position et avis du commissaire enquêteur

La réponse du Maître d'ouvrage apparaît pour le commissaire enquêteur satisfaisante aux questionnements de Mme et Mr GRUNENWALD et du Conseil Municipal de la Charité-sur-Loire.

3. PROPRIETE FONCIERE DES TERRAINS

Contribution de Monsieur FAILLET :	
-	Souhaite signaler une ambiguïté sur le propriétaire du lieu-dit « La Mouchetterie » où il est prévu d'installer le projet de centrale solaire suite à un article paru dans le Journal du Centre du 24/09/2019 selon lequel le terrain appartient à la Communauté de Communes des Bertranges, alors que dans le document Etude d'Impact sur l'environnement, il est clairement écrit que le terrain appartient à la SCI DINESEN FARMS ApS.
-	Demande des explications concernant cette anomalie qui n'est pas sans conséquence compte tenu du montage financier du projet dont il souhaiterait avoir une présentation exhaustive
-	Interrogations concernant l'argument selon lequel faute de centrale solaire, le terrain serait ou continuerait à être voué à l'abandon alors que ce terrain a un prix de 30K EUR l'hectare et sur les raisons qui ont conduit la société danoise à en devenir propriétaire.

Réponse du Maître d'ouvrage

LUXEL confirme que les terrains appartiennent à une entité privée, la société « SCI DINESEN FARMS APS ».

Le statut du propriétaire des terrains n'intervient pas dans les critères de sélection d'un site par LUXEL pour développer un projet de parc solaire (voir processus de sélection d'un site au chapitre suivant).

LUXEL n'a pas connaissance de la raison pour laquelle la société « SCI DINESEN FARMS APS » a acheté les terrains. Il est possible que la transaction ait été effectuée dans le cadre de l'ancien projet de parc solaire qui avait vu le jour en 2010. En effet, un permis de construire a été délivré à la société SAS La Charité Soleil pour un parc photovoltaïque déjà en 2011. Cependant, en raison du contexte difficile du marché énergétique à cette époque, le projet n'a pas été concrétisé. Le site est donc resté en l'état, inexploité. Le terrain appartenant à une entité privée, la société « SCI DINESEN FARMS APS » a librement et de plein droit choisi comme meilleure solution pour leur terrain la création d'un parc solaire.

Ce projet sur un terrain privé a un montage financier simple qui repose à 100% sur un financement du groupe EDF Renouvelables dont LUXEL est une filiale depuis début 2019.

Position et avis du commissaire enquêteur

Le Maître d'ouvrage apporte des réponses précises et claires aux questionnements et interrogations de Monsieur FAILLET.

L'ambiguïté dont celui-ci fait trouver sa source dans un article paru dans la presse locale.

Le commissaire enquêteur note que l'indication mentionnant le nom du propriétaire privé du terrain est bien précisée dans le dossier d'enquête (pages 10 - [3.2.1 -historique du projet] et 122 [9.1.2 - Etapes clés et concertation autour du projet]. De plus, il a pu prendre connaissance de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique entre la SCI DINESEN FARMS APS dont le siège social est situé Odensevej 16 DK - 5600 Faaforg - Danemark, représentée par Mr Steffen STEFFENSEN, et la société LUXEL, signée le 28 novembre 2016 et à laquelle est joint le projet de bail.

4. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Contribution de Monsieur FAILLET :
- Pourquoi le choix d'un terrain privé alors que la Communauté de communes des Bertranges possède très certainement de terrains, la privant de ce fait d'une rentrée d'argent ?
- Pourquoi la société LUXEL a-t-elle accepté de porter le projet sur un terrain complexe en termes de positionnement géographique vis-à-vis des zones de protection sensibles à proximité et des conditions nombreuses et restrictives à respecter ?
- Le choix du terrain se pose, car il limite une production qui aurait pu être supérieure sur d'autres terrains de la communauté de communes. Il doit être évalué.
- Les meilleurs choix n'ont peut-être pas été faits vis-à-vis de la capacité productive du site. Réclame à ce que les termes techniques, fonciers, économiques et fiscaux soient réétudiés.
Contribution de Madame PESTANA : Pourquoi ne pas créer un projet photovoltaïque public, organisé par la ville, afin de mutualiser les efforts et les gains financiers sur ce projet

Réponse du Maître d'ouvrage

La recherche de site d'implantation s'effectue à partir d'un inventaire exhaustif des contraintes réglementaires, physiques, environnementales et techniques. Les principaux facteurs qui vont

influencer le choix sont :

- La non concurrence avec l'usage agricole
- L'évitement des zones à forte valeur écologique
- Les conditions de raccordement (distance limitée au poste-source)

Le site du Champ de la Mouchetterie répond favorablement à ces critères. Sa proximité avec des zones résidentielles est un point d'attention qui a été pris en compte dès la phase de conception, mais qui ne remet pas en cause la pertinence du projet. Au contraire, la production d'électricité photovoltaïque au plus près des consommateurs répond à une volonté d'indépendance énergétique et de sécurisation de l'approvisionnement à moyen terme.

Raccordement

- Proximité poste-source
- Coûts de raccordement

Technique

- Topographie
- Conditions d'implantation
- Accès

Environnement

- Usage du sol
- Paysage
- Biodiversité
- Risques naturels

Multicritères pris en compte dans la sélection d'un site

L'atteinte des objectifs nationaux et locaux en termes de transition énergétique passe par la multiplication des projets solaires. Il existe assez peu de critères d'exclusion stricte pour l'implantation de centrales photovoltaïques (contrairement aux éoliennes où de fortes contraintes inflexibles existent, comme être à plus de 500 m de toute habitation par exemple).

L'analyse des possibilités réelles d'implantation d'un parc solaire est réalisée à une échelle fine du territoire, en évaluant de multiples critères. De plus, il est important de préciser qu'étant donné la multitude de facteurs en jeu, un site idéal sans aucune contrainte est pratiquement impossible à trouver. La sélection d'un site est une résultante multicritère de plusieurs paramètres, parfois antagonistes. **Le choix d'un site relève donc d'un arbitrage sur les sensibilités en jeu, pour aboutir au meilleur compromis possible.**

Le tableau suivant synthétise les conclusions du pré-diagnostic préalable par thématique (repris du chapitre 9.4.3 de l'étude d'impact, page 124) :

<u>Localisation géographique</u>	S <u>Gisement solaire valorisable</u>
<u>Politiques en vigueur</u>	S <u>Le SRCAE Bourgogne affiche un fort objectif de développement de l'énergie photovoltaïque.</u> S <u>PLU de La Charité-sur-Loire compatible avec le projet</u>
<u>Raccordement</u>	S <u>À moins de 2 kilomètres du poste source de La Charité-sur-Loire</u>
<u>Milieu naturel</u>	S <u>Absence de zonage écologique réglementaire</u> S <u>Environnement périurbain</u>
<u>Relief</u>	S <u>Terrain globalement plat, absence d'accident topographique</u>
<u>Usage des sols</u>	S <u>zone abandonnée, enclavée par l'autoroute et la voie ferrée</u> S <u>Absence de pollution des sols</u> S <u>Absence de concurrence à l'usage agricole</u>
<u>Paysage</u>	S <u>En dehors de tout zonage de protection du patrimoine</u> S <u>Environnement immédiat industriel ou agricole</u> <u>Covisibilité avec la voie publique bordant le site au Nord, certains hameaux et la voie ferrée à l'Est</u>
<u>Risques et réseaux</u>	S <u>Site situé en dehors des zones inondables et de mouvement de terrain</u> ❖ <u>Risque de transport de matière dangereuse (autoroute et voie ferrée)</u> ❖ <u>Site traversé par une ligne électrique aérienne</u>

Légende :

- v point favorable
- ❖ Point d'attention
- Point rédhibitoire

Concernant la Communauté de Communes Les Bertranges dont La Charité-sur-Loire est le siège, celle-là a délibéré à l'unanimité en faveur de ce projet sur ce terrain précis. De plus, en dépit du caractère privé du site dont les revenus locatifs seront reversés au propriétaire privé, la Communauté de Communes Les Bertranges percevra, pendant les 30 ans de durée de vie de la centrale, grâce à la fiscalité française, plus de 30 000 € par an ce qui représente sur 30 ans environ un million d'euros de revenus pour la collectivité.

La commune de la Charité-sur-Loire a également délibéré favorablement pour ce projet sur ce terrain précis, nous proposant également tout au long du développement du projet son appui local fort.

Par ailleurs, et c'est complémentaire et non contradictoire avec notre projet, nous sommes tout à fait favorables à ce que des projets collaboratifs sur la base de financements citoyens émergent ainsi que d'autres projets pourquoi par sur des terrains communautaires ou communaux. Nous sommes à la disposition des élus pour étudier d'autres potentiels sur le territoire local.

Position et avis du commissaire enquêteur

Le Maître d'ouvrage répond précisément aux interrogations des auteurs des observations reproduites ci-dessus.

Le commissaire enquêteur ajoute qu'il a rencontré Monsieur Henri VALES Maire de la Charité-sur-Loire également président de la Communauté de communes Les Bertranges pour recueillir son sentiment sur ces interrogations.

Celui-ci précise que le projet s'inscrit dans une réflexion générale portée par la Communauté de communes dans le cadre de son Plan Climat Air Energies (PCAET), actuellement en cours d'élaboration avec l'aide du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Les axes de cette réflexion ont portés notamment sur l'étude du potentiel écologique, la baisse de la consommation énergétique, le mix-énergétique renouvelable.

Il indique qu'au niveau de la Communauté de communes, la filière solaire photovoltaïque au sol participe à ses objectifs de développement des énergies renouvelables et de ce fait constitue une priorité.

Monsieur VALES confirme l'appartenance du terrain sur lequel l'installation est prévue à un propriétaire privé. Il fait valoir l'état dudit terrain, en friche et impropre à la culture et sa situation dans la continuité de terrains destinés à l'implantation industrielle.

Il précise que la Communauté de communes ne dispose pas des moyens financiers pour acquérir le terrain, mais il fait valoir les revenus qui seront perçus grâce à cette installation.

5. HISTORIQUE DU PROJET ET DES ECHANGES AVEC LES ELUS

Contribution de Monsieur FAILLET :

- Il aimerait connaître les éléments de l'appel d'offres qui ont conduit des élus à valider la société et le projet.

- Le projet est-il communautaire ou bien municipal ? Cela n'apparaît pas dans les éléments de l'enquête.
- Chapitre 9.5.1 de l'étude d'impact : Il est écrit que des concertations ont eu lieu entre la société LUXEL et les différents acteurs du territoire concernés en amont du présent dépôt. Je m'interroge sur la chronologie qui a manifestement fait que LUXEL avait remporté l'Appel d Offres (peut-on en connaître les éléments et la décision argumentée d'attribution ?) et je m'interroge sur le contenu des concertations et de quels élus s'agissaient-ils? N'y a-t-il pas de compte rendu ou de procès verbaux de ces concertations? J'insiste sur ce point car aboutir au choix de ce terrain demeure pour moi un risque fort à la bonne conduite et à la réussite économique du projet.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le projet n'a pas fait l'objet d'un appel d'offre de la part de la mairie ou de la communauté de communes, puisqu'il s'agit d'un projet sur des terrains privés dont le seul accord du propriétaire est suffisant pour l'étude de faisabilité du projet.

Encore une fois, la commune de La Charité-sur-Loire a notifié son soutien au projet dans un courrier adressé à la société LUXEL en mars 2017. Le conseil municipal a délibéré et émis un avis favorable au projet le 30 septembre 2019.

De plus, l'historique de la concertation est détaillé dans l'étude d'impact page 121 et retranscrit ici :

- 5 septembre 2011 : Arrêté accordant un permis de construire pour un parc photovoltaïque au lieu- dit Champ de la Mouchetterie, délivré par la Préfecture de la Nièvre à la société SAS La Charité Soleil.
- Septembre 2013 : les travaux n'ayant pas été entrepris dans les 24 mois suivant la notification de l'arrêté, le permis de construire n'est plus valide.
- Janvier 2017 : signature d'une convention de mise à disposition entre la société LUXEL et le propriétaire des terrains, la SCI DINESEN Farms APS.
- Premier trimestre 2017 : concertation préalable avec les services et les élus de la commune aboutissant à un courrier de la commune de soutien favorable à la relance du projet par LUXEL.
- Juillet 2017 : présentation du projet à la DDT de la Nièvre et validation de la non application de la Loi Barnier.

Position et avis du commissaire enquêteur

Il convient d'ajouter à la réponse du Maître d'ouvrage que dans son entretien avec le commissaire enquêteur dont il est fait état au paragraphe précédent, le Maire de la Charité-sur-Loire – Président le la Commnauté de Communes Les Bertranges confirme les contacts préalables avec la société LUXEL et les délibérations favorables du Conseil municipal de la commune d la Charité-sur-Loire et du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Betranges.

IL précise que s'agissant d'un projet privé d'implantation sur un terrain privé, il n'y avait pas lieu à appel d'offre.

Le commissaire enquêteur estime qu'à la lecture du dossier le doute n'est pas possible sur cette question.

6. SCOT DU GRAND NEVERS

Contribution de Monsieur FAILLET : Rien n'indique dans le dossier d'enquête quels sont les éléments d'une stratégie issue de la réflexion de la Communauté de communes des Bertranges envers les énergies renouvelables et sur l'engagement de ce territoire sur le plan de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'opportunité à générer des revenus et à créer des emplois. Un document incontournable comme le SCOT du Grand Nevers reste une page blanche.

Réponse du Maître d'ouvrage

La compatibilité du projet avec le SCOT du Grand Nevers est expliquée au paragraphe 13.3 de l'étude d'impact (page 165).

A noter que depuis la date de rédaction de l'étude d'impact, les éléments du SCOT du Grand Nevers ont été actualisés. Celui-ci a été arrêté le 19 juin 2019. Concernant les énergies renouvelables, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT précise (point 4.2 du DOO) : *Les documents d'urbanisme locaux définissent des mesures liées aux conditions d'énergies et à la production d'énergies renouvelables pour les nouvelles opérations d'aménagement, les nouveaux logements, la reconquête des dents creux et friches urbaines ou des logements vacants.*

[...]

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devraient encourager dans leur règlement le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

La vocation de l'espace agricole est de produire des biens destinés à l'alimentation des hommes et/ou des animaux. Aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole. L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques peut être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières dont la requalification est rendue impossible. L'installation de dispositifs de protection d'énergie photovoltaïque est en revanche encouragée sur tout bâtiment agricole.

Position et avis du commissaire enquêteur

Effectivement la page 164 paragraphe 13.3 et non 165 comme indiqué dans la réponse du Maître d'ouvrage, comporte des mentions concernant la comptabilité du projet avec le SCOT du Grand Nevers.

Le nouveau SCOT qui prévoit de comprendre dans son périmètre la commune de La Charité-sur-Loire est actuellement en phase de procédure d'instruction et doit être soumis à enquête publique prochainement.

7. IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE LOCALE

Contribution de Monsieur FAILLET :

- L'attraction économique décrite et les retombées économiques locales, avec le choix de la société LUXEL et du terrain au lieu-dit « La Mouchetterie », ne sont pas établies.

- **Chapitre 10.5.2 de l'étude d'impact :** Le dossier d'enquête est flou et évasif concernant l'impact du projet en terme de besoins en emplois locaux lors de la phase de construction et en phase d'exploitation.

Réponse du Maître d'ouvrage

En phase chantier, à l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, le projet aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. En effet, le chantier soulèvera le besoin d'héberger en résidence hôtelière, plusieurs dizaines d'ouvriers pendant une durée d'environ 4 mois.

Pendant l'année de construction, entre 10 et 20 ouvriers travailleront sur la réalisation du parc solaire.

En phase d'exploitation, une activité industrielle propre et non polluante sera implantée. Le développement du projet donnera lieu au versement de taxes locales pour les collectivités (voir chapitre de la présente note sur les aspects financiers). Il est de plus prévu de confier les travaux de maintenance nécessitant des interventions sur le site à des entreprises locales.

Position et avis du commissaire enquêteur

Sur cette question des retombées économiques du projet notamment en terme d'emplois, le commissaire enquêteur considère la réponse du maître d'ouvrage comme apportant des précisions satisfaisantes.

PRECISIONS SUR LA SOCIÉTÉ LUXEL

Contribution de Monsieur FAILLET : La société LUXEL a été rachetée par EDF, elle n'est donc pas indépendante comme indiqué dans le dossier d'enquête. Cet élément n'a pas été pris en compte dans l'appel d'offres.

Demande d'information du commissaire enquêteur :
- Comment se situe LUXEL par rapport au marché concurrentiel de l'énergie solaire au sol ?

Réponse du Maître d'ouvrage

La société LUXEL est devenue filiale à 100% de EDF Renouvelables en avril 2019, date ultérieure au dépôt du dossier de permis de construire. LUXEL a gardé le dynamisme et l'agilité d'une PME, confortés par la capacité financière d'un grand groupe (EDF Renouvelables) :

- Conservation de la structure LUXEL dans son intégralité ;
- Volonté de déploiement du photovoltaïque avec le Plan Solaire (objectif EDF R de 30% de part du marché d'ici 2030) ;

- Sécurisation de la vente directe de l'électricité à EDF.

Lors du dernier appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui a eu lieu en juin 2019, le groupe EDF Renouvelables s'est positionné en 4^e position parmi 30 opérateurs retenus en termes de puissance installée, avec 93 MWc. Les projets LUXEL représentent 65% de ce résultat.

Position et avis du commissaire enquêteur

Les indications fournies par le Maître d'ouvrage répondent à la question de Monsieur FAILLET.

Le commissaire enquêteur précise de nouveau que le projet privé porté par la société CPV SUN 40 n'est pas assujéti à la procédure d'appel d'offre applicable en matière de marché public.

0. TECHNOLOGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Contribution de Monsieur FAILLET : Le choix des panneaux photovoltaïques restant flou sur le plan de leur technologie, il souhaite réclamer à l'entreprise des possibilités de retrofit partiel ou complet du parc au fur et à mesure de l'évolution de la technologie.

Contribution de Monsieur FAILLET : Il serait aberrant que la société LUXEL s'approvisionne en panneaux photovoltaïques fabriqués en Europe ou en Chine, pour de raisons de coûts. Il y aurait eu lieu de réclamer dans l'appel d'offres une fourniture des modules de production française. Cette garantie n'existant pas, l'offre de LUXEL doit être remise en cause, ou être amendée ou bien savoir selon quelle taxe carbone LUXEL compensera.

Contribution de Madame PESTANA : La fabrication des panneaux photovoltaïques est extrêmement polluante. Il est nécessaire d'utiliser des combustibles fossiles à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre.

De plus, la Chine détient 95 % de la production mondiale de « terres rares » indispensables à la fabrication des cellules, et en contingente la vente afin de conserver la quasi-exclusivité de la production des panneaux photovoltaïques. Ces terres rares utilisées pour la construction des panneaux photovoltaïques posent de réels problèmes de pollution durant l'extraction, mais

également de sérieux problèmes sociaux liés à la santé des personnes qui travaillent dans ces mines d'extraction.

D'autre part, dans le cas d'une fabrication en Chine, le matériel et les panneaux photovoltaïques effectuent un périple d'environ 25000 kms sur des navires de marchandises qui fonctionnent au fioul lourd, extrêmement polluant pour la planète.

La production de panneaux solaires en France existe. L'Institut National de l'Énergie Solaire fabrique des panneaux entièrement recyclables, d'un coût de production 50 % inférieur au marché et moins polluants à la fabrication. L'étude ne précise à aucun moment si les panneaux photovoltaïques seront construits en France. Il est impératif de valoriser la production française, pour favoriser l'emploi en France et limiter l'impact écologique de la production de panneaux photovoltaïques. Nous demandons donc que l'étude soit revue avec une production française de panneaux photovoltaïques.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le choix définitif des modules sera fait en phase de préparation des travaux. LUXEL oriente son choix vers des modules cristallins, technologie éprouvée, rentable et moins consommatrice de surface pour une même production. **Ce type de technologie n'utilise pas de terres rares** (contrairement à la technologie dite « couches minces »).

A ce stade, il n'est pas possible pour LUXEL de s'engager sur des panneaux photovoltaïques produits en France.

Il faut avoir en tête qu'actuellement, parmi les 12 sociétés principales du marché de fabrication des panneaux solaires, on compte dix sociétés chinoises qui fabriquent et assemblent les modules essentiellement en Chine ou Asie du Sud-Est (incluant le sino-canadien Canadian Solar), avec un fabricant Coréen (Hanwha Q Cells) et un Américain (First Solar).

Toutefois, pour ses dernières constructions de parcs photovoltaïques, LUXEL a fait appel au constructeur SUNPOWER (filiale de Total) qui assemble les modules photovoltaïques en France (usine à Toulouse).

Un partenariat est également engagé avec PhotoWatt, fabricant de panneaux français appartenant au groupe EDF Renouvelables. Ce fabricant est en restructuration et développement pour permettre de satisfaire aux besoins nationaux exponentiels sur les 10 prochaines années.

Le projet de La Charité-sur-Loire est un bon exemple du contexte photovoltaïque français avec un marché en dents de scie depuis une quinzaine d'année et notamment un moratoire en 2010 qui a conduit à la faillite de nombreuses entreprises du secteur (développeurs, fabricants de panneaux) et à l'abandon de projets.

LUXEL propose dans le contexte actuel plus favorable (justifié par le fait que l'électricité photovoltaïque est à ce jour une des plus compétitives du marché français de l'électricité et conduisant les politiques nationales à un soutien long terme) de relancer justement ce projet pour faire aboutir un projet qui avait déjà nécessité des années d'étude et de réflexion.

A noter également que le bilan carbone des modules est un critère important dans le choix du module. Ce critère intervient d'ailleurs à hauteur de 20% dans les critères de sélection des projets de l'appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui permet d'obtenir un prix subventionné pour le rachat de l'électricité produite. LUXEL n'est pas fabricant de panneau et donc pas responsable de l'origine de ceux-ci. En revanche, LUXEL a toujours privilégié la proximité corrélée au coût. Malheureusement, encore une fois du fait du contexte français fluctuant, les principaux fabricants de panneaux qui ont su tenir ces aléas sont les fabricants qui produisent du volume. L'exemple de l'INES est représentatif car ils ont très certainement une capacité de production négligeable au regard des besoins des parcs solaires d'envergure nécessitant des dizaines de milliers de panneaux en peu de temps.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les modules ne sont pas les seuls composants de la centrale solaire, et que la filière d'approvisionnement française sera en priorité sollicitée pour de nombreux éléments (câbles de protection, supports de pose, postes techniques, disjoncteurs...). LUXEL s'appuie depuis plusieurs années par exemple sur le groupe SCNEIDER ELECTRIC pour les postes de transformation, entreprise française reconnue dans le monde entier.

Enfin, rappelons que malheureusement la filière photovoltaïque n'échappe pas pour le moment au résultat de la désindustrialisation massive qu'a connu notre pays depuis des décennies, quelle que soit l'éthique et la volonté de travail en circuit court et local de LUXEL.

Position et avis du commissaire enquêteur

Dans sa réponse la Maître d'ouvrage fournit des précisions détaillées concernant le marché de la fabrication des panneaux photovoltaïques en France et dans le monde ainsi que sur les raisons qui conduisent la société LUXEL (chargée de la maîtrise d'ouvrage, de la construction et de l'exploitation du parc solaire projeté) à ne pas s'engager, pour l'instant, sur des panneaux photovoltaïques produits en France.

10. IMPACT SONORE

Contribution de Monsieur FAILLET :

- Les mesures n'étant pas correctement définies, une corrélation sérieuse avec le niveau de bruit autour de la zone du projet ne peut pas être établie de manière scientifiquement acceptable.
- La RN151 n'est pas prise en compte.
- Seule une mesure adaptée et réellement localisée fournira une valeur de conclusion.

Réponse du Maître d'ouvrage

L'ambiance sonore au droit du site peut être qualifiée d'assez bruyante, du fait de la proximité de plusieurs axes de circulation au trafic élevé (A77, N151) et d'une voie ferrée (voir paragraphe 8.10.2 de l'étude d'impact en page 111).

Comme indiqué au paragraphe 10.6.3 de l'étude d'impact (page 144), l'émergence de bruit apportée par le parc solaire sera très faible, et inférieur au seuil réglementaire de 5 dB(A).

Il n'est donc pas jugé nécessaire de réaliser des mesures du niveau sonore ou de mettre en place des mesures supplémentaires.

Pour apporter des précisions concernant la principale source de bruit potentielle que sont les postes de transformation, il est à noter que ceux-ci sont à l'intérieur d'une enceinte, dont le refroidissement se fait par convection naturelle. Il n'y a donc **pas de ventilation mécanique motorisée** pouvant générer du bruit. Ces transformateurs sont les mêmes que ceux disposés dans le domaine public des zones urbaines qui servent à alimenter en courant basse tension les riverains. Plus de 200 m sépareront les postes de transformation et les habitations les plus proches. A cette distance, le bruit résiduel sera nul.

Position et avis du commissaire enquêteur

Les centrales solaires photovoltaïques au sol ne sont pas considérées comme produisant des nuisances sonores. L'émergence du bruit de ces installations est faible et se situe en dessous du seuil réglementaire de 5 dB. Aussi, et compte des précisions apportées par le maître d'ouvrage concernant la situation des transformateurs, seule source de bruit potentielle, par rapport aux habitations (+ de 200 mètres), le commissaire enquêteur estime que des mesures de niveau sonore ne s'imposent pas.

Toutefois, dans le souci d'obtenir plus de certitude, il recommandera au maître d'ouvrage de faire réaliser des mesures dans le courant de la première année de fonctionnement du parc solaire.

En revanche, il considère que l'ambiance sonore au droit du site, du fait de la proximité de l'autoroute A 77, la RN 151 et la voie ferrée qui n'ont pas de lien direct avec le projet d'implantation, n'a pas à être prise en compte.

II. QUALITE DE L'AIR

Contribution de Monsieur FAILLET :

- Aucune mesure précise et localisée n'a été réalisée.
- Le PCAET n'a toujours pas été fourni par la Communauté de communes des Bertranges
- Comme tenu du trafic à proximité du projet, des mesures effectives sont vitales pour prétendre à toutes conclusions.

Réponse du Maître d'ouvrage

Comme indiqué au paragraphe 10.6.2 de l'étude d'impact (page 143), les risques de pollution de l'air par le projet sont très limitées en phase chantier et négligeables en phase exploitation. Par ailleurs le projet contribuera à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

En conséquence aucune mesure de la qualité de l'air n'est jugée nécessaire dans le cadre de ce projet.

Position et avis du commissaire enquêteur

Les risques de pollution de l'air seront ceux existants actuellement du fait de la proximité

de l'autoroute A 77 et la RN 151.

Les risques de pollution par le parc solaire photovoltaïque apparaissent négligeables.

Le commissaire enquêteur estime en conséquence que la réalisation de mesures de qualité de l'air ne s'imposent pas dans le cadre du présent projet.

Le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Les Bertanges est actuellement en cours d'élaboration.

12. RISQUE DE POLLUTION LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Contribution de Madame PESTANA : Le risque de pollution sur le site et ses alentours est important, lié au transport de matières dangereuses par l'A77 et la voie ferrée, ainsi qu'à la présence de la ligne de haute tension. Si une matière dangereuse transportée par train par exemple est déversée sur la zone, le risque d'incendie, d'explosion et de nuage toxique est important et met en jeu la santé des riverains. Cela impacterait également fortement les zones écologiques aux alentours. Limiter le transport de matières dangereuses par voie ferrée ou via l'A77 paraît être une demande compliquée, c'est plutôt la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque qu'il faudrait revoir.

Réponse du Maître d'ouvrage

Concernant l'A77, celle-ci se situe en contrebas du site, séparée par un merlon végétalisé. Le risque de propagation d'une pollution en provenance de cet axe routier vers le site apparaît nul.

Concernant la ligne haute tension traversant le site, toutes les prescriptions du gestionnaire de réseau seront respectées, ce qui permet d'écarter les dangers liés à la présence de cette infrastructure.

Concernant la voie ferrée, bien que cela reste très peu probable, un accident lié au transport de matière dangereuse ne peut être exclu. Cependant, l'implantation du parc solaire n'apportera pas de risques supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Au contraire, l'aménagement d'une piste périphérique au parc pourra faciliter l'intervention des véhicules de secours en bordure de la voie ferrée. D'autres mesures décrites au paragraphe 12.6.1 de l'étude d'impact permettent de limiter le risque de propagation du risque incendie sur le parc solaire.

Position et avis du commissaire enquêteur

Effectivement et nonobstant d'autres avis autorisés, le commissaire enquêteur est d'avis que l'implantation d'une centrale photovoltaïque ne devrait pas constituer un risque supplémentaire plus important par rapport à la situation actuelle. En tout cas, les services compétents, notamment le SDIS, n'ont pas soulevé ce point.

13. ETAT INITIAL SUR LE MILIEU NATUREL

Contribution de Monsieur BOURAND, Président de l'association ONDE 10 :

- L'étude paraît incomplète car il y a eu deux passages d'écoute seulement (printemps/été) et aucun en automne/hiver ce qui est la norme en d'autres cas.
- Certaines espèces ne sont pas citées alors qu'elles sont présentes dans ce secteur selon l'atlas des mammifères (notamment la fouine et/ou la martre, le lièvre, le chevreuil et le chat sauvage dans les bois au nord).
- Aucune mention n'est faite concernant les micromammifères.
- Le blaireau est présent dans ce secteur et il fréquentera probablement le site créé.
- Doute sur le fait que le renard et le blaireau fasse partie de la liste rouge des espèces menacées.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du projet n'a pas pour objectif de prétendre à une connaissance exhaustive des caractéristiques écologiques du site et de ses abords, mais d'acquérir les connaissances nécessaires et suffisantes à la bonne évaluation des enjeux du site vis-à-vis du projet à l'étude.

Les inventaires de terrain se sont déroulés en période printanière et estivale, ce qui correspond aux périodes les plus propices pour détecter la faune et la flore. Au vu du type de milieu, des passages complémentaires en automne et hiver ne sont pas susceptibles de faire apparaître des enjeux supplémentaires.

Concernant les mammifères, comme indiqué dans l'état initial de l'étude d'impact, l'aire d'étude est en effet probablement plus riche que ce qui a pu être observé, du fait des limites méthodologiques, en particulier en ce qui concerne les micromammifères. Toutefois, les espèces potentielles de mammifères terrestres pouvant fréquenter le site restent des espèces assez répandues et communes.

En général, l'impact principal après aménagement concernant les mammifères est la mise en place d'une clôture tout autour de l'installation, excluant partiellement le site de son environnement. Ces échanges seront peu menacés du fait de la taille limitée de l'aménagement, en particulier pour la grande faune qui n'aura guère de difficulté à le contourner. Pour la faune plus petite, un maillage suffisamment grand ou des passe-gibiers tous les 30 m seront utilisés pour la clôture afin de permettre le passage et limiter ainsi le cloisonnement des milieux naturels présents sur le périmètre clôturé. Par ailleurs, les surfaces d'installations des modules offrent un environnement attrayant pour les petits mammifères grâce aux zones protégées de la pluie et à la végétation herbacée maintenue/entretenu entre les modules. Cette manne alimentaire peut alors être mise à profit par les prédateurs mammifères (renard, mustélidés) sur les espaces maintenus entre les rangées ou en bordure de celles-ci.

Le renard et le blaireau sont des espèces communes, non protégées, qui ne font pas partie de la liste rouge des espèces menacées. C'est bien ce qui est indiqué dans l'étude d'impact (page 86).

Position et avis du commissaire enquêteur

La contribution du président de l'association ONDE apparaît fondée sauf effectivement en

qui concerne l'observation portant sur le fait que le renard et du blaireau fassent partie de la liste rouge des espèces protégées.

Le maître d'ouvrage a répondu de manière détaillée et complète aux questions posées.

En vertu de l'article R 122-5 (2°) du code de l'environnement relatif au contenu de l'étude d'impact, celle-ci doit présenter une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels.

Selon le guide méthodologique des études d'impact des projets photovoltaïques édité par les services de la DREAL, l'étude d'impact est une analyse technique et scientifique permettant d'envisager avant que le projet ne soit construit et exploité, les conséquences positives et négatives du projet sur l'environnement. Concernant les données à recueillir relatives notamment à la faune, le guide cite les inventaires disponibles et les études locales.

Le maître d'ouvrage reconnaît concernant les mammifères que l'aire d'étude est certainement plus riche que ce qui a pu être observé. Aussi le commissaire enquêteur pense que dans la partie de l'étude d'impact consacrée à la faune, l'inventaire des mammifères aurait dû prendre en compte les données de l'Atlas auquel fait référence Monsieur BOURAND.

De plus, il constate effectivement qu'il n'est pas fait état des micromammifères dans le diagnostic écologique.

14. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Contribution de Madame PESTANA :

A) La faune

De nombreuses espèces menacées (avifaune, chiroptères, insectes) sont présentes sur le site. Ces espèces seront durablement impactées par la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque (destructions des individus et des habitats, dérangement sonore pendant la phase chantier).

B) La flore

La construction de la centrale photovoltaïque entraînera la destruction de deux espèces protégées sont présentes sur le site. La mesure de compensation consistant en la conservation de 2 zones de fourrés et d'une zone de prairie n'est pas suffisante. De plus, 5 espèces présentant un intérêt particulier avec des statuts de conservation défavorable seront également directement impactées par la pose de panneaux solaires et l'exploitation de la centrale.

Contrairement à la conclusion de l'étude pré-diagnostique de LUXEL, le risque écologique existe effectivement et le projet impacterait la faune et la flore sur le site et dans son environnement proche (moins de 1km) ceci malgré les mesures d'évitement et les mesures compensatoires.

Réponse du Maître d'ouvrage

A) La faune

Les mesures présentées au paragraphe 12.7 de l'étude d'impact (page 154 et suivantes) permettent d'atténuer fortement les impacts négatifs bruts du projet sur la biodiversité. En particulier, l'adaptation de la période de travaux lourds permet d'éviter les risques de destruction d'individus. Le maintien de zones de fourrés et de lisières multi-strates, ainsi que la plantation de 160 mètres linéaires de haies aux essences locales, permettent de conserver des habitats favorables pour la reproduction

et le repos des espèces animales protégées sensibles (linotte mélodieuse, pie-grièche écorcheur, tarier pâtre, lézard vert, ■■■).

Des études réalisées sur des parcs solaires en activité ont montré que de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent les zones entre les modules et les bordures d'installations photovoltaïques au sol comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification.

Extrait du « Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - l'exemple allemand », édité par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en novembre 2007 :

« Certaines espèces comme le rouge-queue noir, la bergeronnette grise et la grive litorne nichent sur les supports d'assises en bois, tandis que d'autres espèces comme l'alouette des champs ou la perdrix ont pu être observées en train de couvrir sur des surfaces libres entre les modules. En dehors des espèces nicheuses, ce sont surtout des oiseaux chanteurs provenant de bosquets voisins qui cherchent leur nourriture dans les surfaces des installations. En automne et en hiver, des colonies plus nombreuses d'oiseaux chanteurs (linottes mélodieuses, moineaux, bruants jaunes, entre autres) élisent domicile sur ces surfaces. Les zones non enneigées sous les modules sont privilégiées en hiver comme réserves de nourriture. Des espèces comme la buse variable ou le faucon crécerelle ont été observées en train de chasser à l'intérieur d'installations. Les modules photovoltaïques ne constituent pas des obstacles pour les rapaces. »

Une étude de l'avifaune dans des parcs solaires de la région du Brandeburg en Allemagne (Trolzsch und Neuling, 2013) a montré certaines espèces d'oiseaux des milieux ouverts et semi-ouvert peuvent nicher sous les panneaux, comme la Bergeronnette grise ou la Linotte mélodieuse.



Abb. 13: Bluthänflingnestor auf den Modulträgern. 20. Mai
Nests of the Linnet on the PV-
module substructures.
Lotos, P. TMLttsch

En conclusion, la nature du projet, grâce aux choix d'implantation et aux mesures d'atténuation mises en place, n'est pas susceptible de remettre en cause la pérennité des espèces animales protégées inventoriées sur le site. Par conséquent, LUXEL considère que le dépôt de demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est pas nécessaire.

B) La flore

Concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site, mais 2 espèces sont classées comme rares dans la région ou le département : la Vesce jaune et la Vergerette acre. Plusieurs mesures ont été prises en faveur de cette flore patrimoniale :

- Evitement d'environ 0,4 hectares de zone de présence de la flore patrimoniale
- Protocole de transplantation des graines
- Entretien du couvert végétal en phase d'exploitation par pâturage ovin extensif
- Suivi botanique post-chantier

Position et avis du commissaire enquêteur

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage rappelle les mesures prévues par l'étude d'impact pour atténuer les effets négatifs du projet sur la faune et la flore. Il affirme que la réalisation du projet ne sera pas susceptible de remettre en cause la pérennité des espèces animales protégées, inventoriées sur le site.

La synthèse des intérêts et enjeux écologiques (page 89) de l'étude d'impact mentionne que le projet de centrale photovoltaïque de la Charité-sur-Loire s'inscrit dans un contexte écologique élevé.

Elle précise que :

- au niveau de la faune 33 espèces dont 24 protégées ont été contactées, ce qui selon elle reste faible. Il s'agit d'oiseaux (dont la plupart des espèces sont communes), de chauve-souris et de reptiles (1 espèce commune).*
- pour l'avifaune, pour laquelle les enjeux sont faibles à modérés, le principal intérêt est la présence de fourrés et qu'il conviendra d'effectuer les travaux hors de la période de nidification et de maintenir au maximum les habitats favorables.*
- concernant les chiroptères dont 3 espèces recensées sont menacées et 2 inscrites sur la liste rouge régionale, l'activité au sein de la zone d'étude est globalement moyenne.*
- parmi les insectes, aucune espèce protégée n'est présente.*
- pour le reste de la Faune terrestre les enjeux se concentrent sur les reptiles.*

- au niveau de la flore et des habitats le périmètre d'étude présente un intérêt modéré ; aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce de flore protégée n'ont été identifiés.*

L'article R 122-5 (7°) du code de l'environnement précise que l'étude d'impact doit présenter les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

Au paragraphe 12.7 de l'étude d'impact (pages 153 à 155), le maître d'ouvrage, comme il le mentionne dans sa réponse, présente les mesures liées au milieu biologique qu'il prévoit en cas de mise en œuvre du projet.

Il s'agit de mesures d'évitement et de réduction prévues pour atténuer les impacts négatifs du projet sur la biodiversité pendant la période de travaux et la période d'exploitation. La réalisation de ces mesures fera l'objet d'un suivi.

En conséquence de quoi, le commissaire enquêteur est également d'avis que le projet compte tenu de sa nature et de mesures qu'il comporte afin d'éviter et de compenser les effets négatifs notables de sa mise en œuvre sur le milieu biologique notamment conformément à l'article R 122-5 du code de l'environnement, n'est pas susceptible de remettre en cause la pérennité de la faune et de la flore sur le site d'implantation.

1.5. MESURES EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL

Contribution de Monsieur BOURAND, Président de l'association ONDE 10 :
Remarques sur les mesures proposées :

- Pas de précision concernant la plantation de la haie prévue au nord (un seul rang ou deux rangs). Deux rangs garantiraient une bonne implantation.
 - Un entretien des haies sur 3 ans serait parfait, mais il n'est pas précisé si celles plantées seront arrosées et paillées avec du paillage bio (copeaux de bois ou paille) de manière à garantir une bonne reprise. Qui s'occupera du suivi ?
 - Les haies maintenues sont-elles basses, de moyen jet ou de haut jet ? La 3ème solution permettant différentes strates pour la biodiversité est conseillée. Ces strates cacheront le site tout en maintenant une zone de blocage de 10 ha.
- L'éco-pâturage est une excellente idée mais qui risque de raser la flore de la parcelle.
- Pourquoi ne pas mettre quelques buissons supplémentaires sur ces 10 ha sans entraver les panneaux et leur entretien, ce à moindre coût ; la biodiversité en serait améliorée.

Recommandations

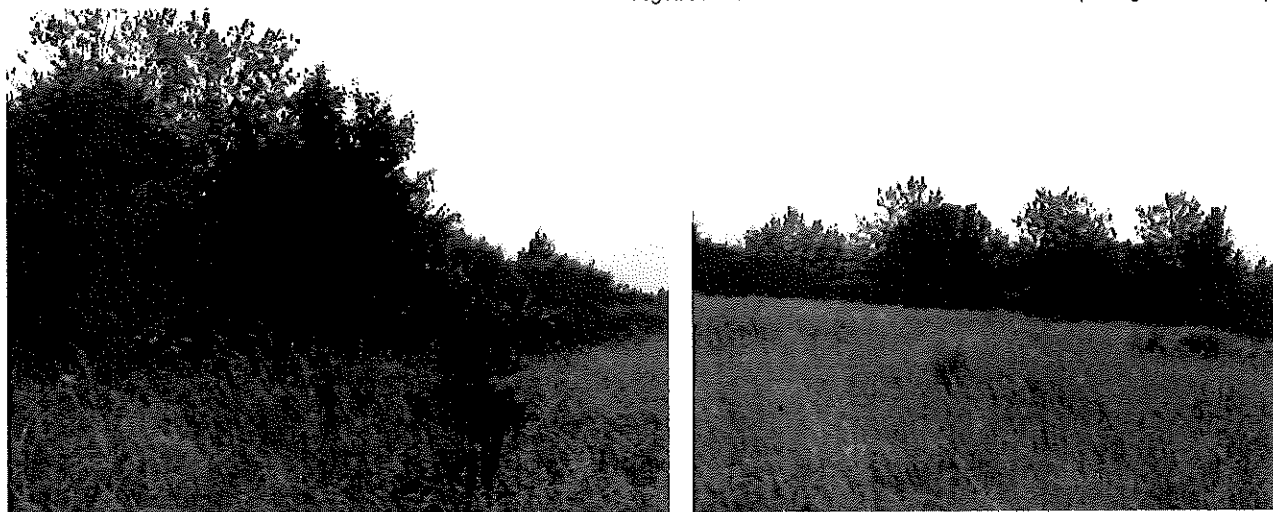
- Planter des haies composées d'au moins 7 espèces différentes de production locale afin de favoriser la biodiversité notamment les abeilles.
- Prévoir des plants de rechange en cas de mortalité et regarnir les haies existantes afin d'assurer une continuité bocagère au pourtour du site.
- Eventuellement, ajouter des arbres de haut jet comme des arbres d'espèces anciennes (noyers ou pommiers) de manière à augmenter la biodiversité notamment en ce qui concerne la présence de la tourterelle des bois en situation difficile en France.
- Protéger la haie et les buissons plantés voire les haies existantes des dommages susceptibles d'être causés par les moutons.

Réponse du Maître d'ouvrage

A) Haies existantes maintenues

En effet, les haies maintenues permettront le maintien de diverses strates de végétation. Comme le montre les photos suivantes (prises par LUXEL en 2017), les bordures végétales du site sont composées d'arbres de haut jets et d'arbustes.

Végétation maintenue en bordure sud-ouest du site (le long de l'autoroute) :



Projet de centrale photovoltaïque à La Charité-sur-Loire - Lieu-dit « La Mouchetterie »

Végétation maintenue en bordure est du site (le long de la voie ferrée) :

..... (ment) :



Végétation maintenue en bordure nord-est du site (le long de l'ancienne carrière) :



B) Plantation de haies

La plantation de la haie se fera sur 2 lignes en quinconce. Les pieds seront espacés de 0,8 à 2 m d'intervalle.

Un paillage biodégradable est prévu pour garder l'humidité au sol et lutter contre la pousse des herbes, en plaquettes de bois ou paille.

Le choix final des essences végétales sera réalisé par des entreprises locales d'entretien des espaces verts en concertation avec les structures locales en charge de la promotion des haies et du bocage, tel que le CAUE de la Nièvre ou la chambre d'agriculture.

Il est envisagé de planter un panachage d'espèces feuillues et persistantes, afin d'assurer un développement diversifié de la haie.

En revanche, la plantation d'arbres de haut-jet supplémentaires n'est pas compatible avec la production d'énergie photovoltaïque (effet d'ombrage).

De même, la plantation de buissons au sein de la zone d'implantation des modules n'est pas possible pour des raisons d'accessibilité (notamment pour les pompiers en cas de besoin) et de maintenance. En revanche, dans les zones périphériques évitées, une attention particulière sera portée sur le maintien de massifs buissonnants.

C) Entretien / Pâturage

Au droit des haies plantées, le bon développement de la végétation sera vérifié par le responsable Exploitation de LUXEL, qui se rendra environ 1 fois par mois sur le site. Les opérations de gestion des espaces verts (arrosage, taille...) seront confiées à une structure spécialisée locale.

La pression de pâturage sera adaptée pour garantir un entretien efficace de la végétation sans porter atteinte à la diversité floristique. Il s'agira d'un pâturage extensif.

Position et avis du commissaire enquêteur

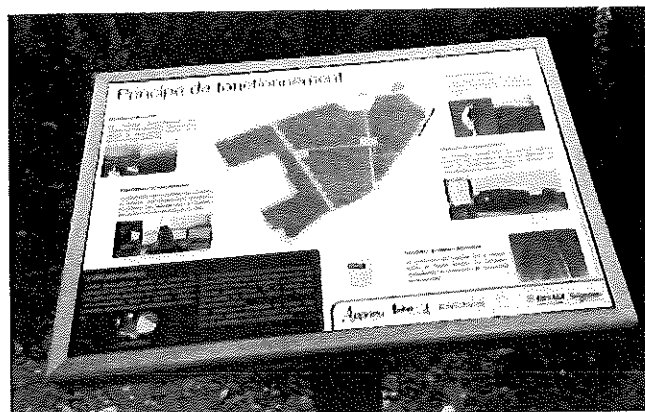
Le commissaire enquêteur estime que le maître d'ouvrage répond précisément aux remarques et recommandations de Monsieur BOURAND Président de l'Association ONDE 10.

Conseils

- Installer un panneau pédagogique à l'entrée, destiné au public et comportant des explications sur cette installation d'énergie renouvelable ainsi que sur les mesures compensatoires mises en œuvre. Des dessins et des textes courts et précis notamment avec « avant/après » sont préconisés.
- Implanter plusieurs hôtels à insectes (populaires auprès du public et des enfants)

Il y a peu de vue possible du site depuis les espaces publics de circulation piétonne ; seule une légère visibilité du site existe depuis le chemin des Etiveaux, sur lequel passe le GR3, mais celle-ci reste partielle et assez lointaine comme le montre le photomontage en pièce PC6 du dossier de permis de construire. Néanmoins, du fait de la présence du GR non loin du site et pour valoriser ce type de production d'énergie, nous mettrons en place 1 ou 2 panneaux pédagogiques comme cela a déjà été réalisé sur plusieurs de nos parcs solaires, similaires à ceux présentés sur les photos suivantes (parc

solaire d'Apprieu (38)) :



En revanche, il n'est pas prévu d'installer d'hôtels à insectes.

Position et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du maître d'ouvrage donnant partiellement satisfaction à la demande de Monsieur BOURAND. Il considère l'installation de panneaux pédagogiques comme une décision intéressante.

10. BÉNÉFICES POUR LES RIVERAINS

Contribution de Madame PESTANA : Quel est l'impact positif de ce type de projet ? Existe-t-il un bénéfice pour les riverains habitant à moins de 300 m à vol d'oiseau du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le parc solaire du Champ de la Mouchetterie présente les avantages suivants pour la population locale :

- Mise en sécurité (via clôture et surveillance) d'un terrain en friche.
- Installation parmi les moins impactantes (non bruyante, non odorante, non polluante, au regard de ce que tolère le PLU sur ce terrain comme autre aménagement possible (une autre activité industrielle potentiellement bruyante et polluante)
- Exploitation d'un terrain difficilement utilisable pour d'autres usages en raison de son enclavement entre l'autoroute et la voie ferrée, et de la présence d'une ligne haute tension.
- Sécurisation de l'approvisionnement électrique grâce à une source de production locale, non dépendante des énergies fossiles.
- Participation aux objectifs de réduction des émissions de carbone inscrits dans le SCoT du Grand Nevers : environ 4 000 tonnes équivalent de CO₂ évitées par an.
- Source d'emploi directs (petite maintenance et entretien des espaces verts préférentiellement sous-traités localement) et indirects (hébergement et restauration de plusieurs dizaines de personnes pendant la phase chantier).

- Source de recettes fiscales locales (voir détail au chapitre 19 du présent document).

Position et avis du commissaire enquêteur

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage fait valoir les avantages du projet, dont il est possible de considérer que certains pourraient effectivement ne pas laisser habitants indifférents.

1.1. EFFET DU PROJET SUR L'ACTIVITE IMMOBILIERE

Contributions de Madame PESTANA : Quel sera l'impact sur la valeur de l'immobilier aux alentours du projet ?

Réponse du Maître d'ouvrage

A ce jour, aucun élément ne permet de présumer de l'existence d'un lien entre la proximité d'un parc solaire et une éventuelle perte de valeur foncière. Il n'existe pas d'étude de marché immobilier en lien avec la présence de parcs photovoltaïque au sol.

Une analogie peut être avancée avec les installations éoliennes, avec toutes les réserves liées à la différence de typologie des installations (périmètre de visibilité bien plus large pour les éoliennes notamment).

Une étude immobilière a été réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais en 2008 par l'association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME¹. Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Cette étude conclut que « la présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant les éoliennes ». « Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation ».

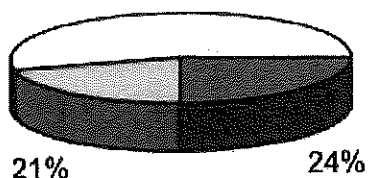
Une enquête a été réalisée par le CAUE de l'Aude en 2002 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) auprès d'agences immobilières². Parmi les 33 agences interrogées et proposant des biens à proximité de parcs éoliens :

- 55% ont jugé que l'impact des éoliennes sur leurs transactions était neutre ;
- 21% des agences l'ont jugé positif ;
- 24% ont jugé l'impact négatif.

Répartition des agences ayant évalué
l'impact des éoliennes

¹ [http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE Eolien Immobilier 2008.pdf](http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf)

² <http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf>



Impact positif Impact nul Impact négatif

Résultats de l'enquête réalisée par le CAUE de l'Aude auprès d'agences immobilières (2002)

Ainsi, ces études montrent que globalement, la présence d'éoliennes n'est pas un facteur de dévaluation des biens immobiliers à l'échelle du territoire de proximité de ces installations. Une éolienne étant globalement plus impactante qu'un parc solaire (visibilité, ondes, bruit...), il y a de fortes probabilités que les effets du parc solaire sur l'activité immobilière soient soit nuls soit faibles.

Position et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas connaissance d'étude concernant l'impact de la présence d'un parc solaire sur la valeur de l'immobilier. La seule référence dont il dispose concerne la proximité d'un parc éolien, plus impactant qu'un parc solaire. Dans ce cas, aucune étude n'a effectivement démontré de manière certaine une dévaluation des biens immobiliers.

18. INFORMATIONS SUR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE DU PARC

Demande d'information du commissaire enquêteur : Le projet est annoncé pour une puissance de crête de 10,2 MWc. Quelle sera la production électrique annuelle fournie au réseau EDF ? Quelle sera la correspondance avec la consommation électrique annuelle d'un foyer ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Les informations sur la production électrique attendue du parc figurent en page 13 de l'étude d'impact (Résumé non technique - caractéristiques du projet) :

Puissance installée 1	
Puissance théorique	10,2 MWc
Irradiation globale horizontale	1 189 kWh/m ² /an
Productible	1 144 kWh/kWc/an
Production annuelle attendue	11 695 MWh/an
Équivalence de consommation	9 747 habitants
Emissions de CO2 évitées	4 090 tonnes/an

Position et avis du commissaire enquêteur

Dans le dossier soumis à enquête publique les informations données par le maître d'ouvrage dans sa réponse, figurent dans le tableau de la page 12 et non page 13 comme indiqué. Le commissaire enquêteur prend note de la réponse partielle. En effet, il n'est pas répondu à la question portant sur la correspondance avec la consommation électrique annuelle d'un foyer.

19. ASPECTS FINANCIERS

Demande d'information du commissaire enquêteur :

- A quelle somme est évalué le coût global de l'installation photovoltaïque au sol prévue ?
- Quelles seront les retombées financières pour la commune de la CHARITE-sur-LOIRE et la Communauté de Communes NIEVRE BERTRANGES générées par l'exploitation du parc photovoltaïque ?
- Quelle est la valeur en terme financier du terrain d'implantation ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Le coût total de l'installation est estimé à 8 millions d'euros environ.

La valeur du terrain n'est pas précisément connue et est toute relative, en revanche on sait que les propriétaires du terrain ont choisi un parc solaire plutôt que tout autre activité industrielle ou économique. Plusieurs raisons, qui corroborent notre analyse : faible développement économique sur ce site à urbaniser mais relativement enclavé et isolé, rentabilité inférieure avec une autre activité du fait du bénéfice d'utilisation de l'ensemble de la surface disponible (10 ha) exclusivement proposée par un parc solaire.

Le tableau suivant récapitule les versements qui seront faits aux collectivités locales.

Entité	Objet du versement	Montant	Total sur 30 ans
Commune de La Charité-sur-Loire	Taxe d'aménagement communale	20 000 € à la construction	20 000 €
Communauté de communes Nièvre Bertranges	IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) - part EPCI	3 750 € / MW / an	1 125 000 €
Département	IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) - part Département	3 750 € / MW / an	1 125 000 €
	Taxe d'aménagement départementale	13 400 € à la construction	13 400 €

Position et avis du commissaire enquêteur

La réponse apportée par le maître d'ouvrage satisfait le commissaire enquêteur

20. GESTION DES EAUX

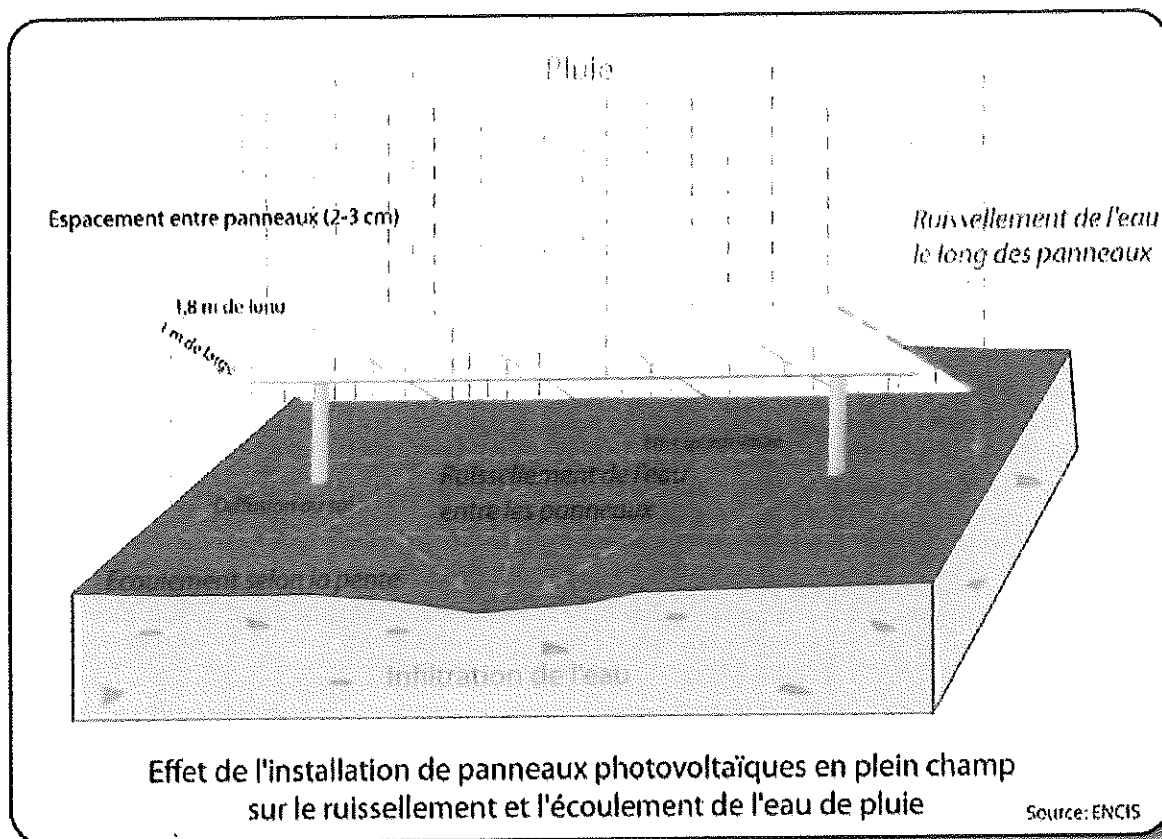
Demande d'information du commissaire enquêteur : Les eaux de pluie et les eaux de rosées seront-elles récupérées ? Dans l'affirmative, seront-elles dirigées vers un exutoire ou vers des dispositifs récepteurs à des fins d'utilisation ?

Question posée par le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire : Comment sont évacuées les eaux pluviales en cas d'orages ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Le projet n'induit pas d'augmentation significative du coefficient de ruissellement et il n'y aura pas de changement notable en cas de fort événement pluvieux par rapport à la situation actuelle. En conséquence, il n'est pas prévu de créer de système de récupération des eaux de pluie dans le cadre du projet de parc solaire.

En effet, l'eau arrivant sur les modules sera répartie sur le sol en bas de chaque ligne de panneaux puis ruissellera et s'infiltrera dans les terrains. Il est rappelé que les modules ne sont pas jointifs entre eux, un espace de dilatation est conservé entre les panneaux horizontalement et verticalement, afin de multiplier les points de chute de l'eau de pluie au sol. Ainsi, la surface maximale où une alimentation en eau par la pluie ne sera pas directement possible est équivalente à celle d'un module incliné, soit 2,25 m². Ces zones seront tout de même alimentées en eau par capillarité du sol.



Par ailleurs, afin de favoriser le plus possible l'infiltration des précipitations, une attention particulière sera portée sur l'entretien de la parcelle entre et sous les panneaux solaires, de manière à garder le maximum de surface végétalisée. La couverture végétale permet de freiner le ruissellement et de limiter l'érosion.

Position et avis du commissaire enquêteur

Les précisions données par le maître d'ouvrage dans sa réponse permettent d'éclairer le commissaire enquêteur sur l'écoulement et la récupération des eaux de pluie et répondent à la préoccupation du Conseil municipal de la commune de la Charité-sur-Loire.

21. INFORMATION AU PUBLIC

Observation de Madame et Monsieur Yoeusley : Affichage pour information mal placé (rue de la Perrière). Aurait dû être sur les panneaux des élections afin d'informer les riverains (11/10).

Réglementairement, l'affichage du panneau d'avis d'enquête publique doit figurer en au moins un exemplaire sur les panneaux d'affichage de Mairie ainsi qu'en au moins un exemplaire sur site. Nous avons décidé, pour plus de visibilité auprès du public, de disposer en plus de celui à la Mairie deux panneaux au niveau du site au lieu d'un seul : l'un au nord au niveau de l'accès futur de la centrale le long de la route et l'autre au sud-est de l'autre côté de la voie ferrée, tous deux le long de la voie publique et visibles par tous les usagers de la route.

Position et avis du commissaire enquêteur

L'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique prévoit, dans son article 5, l'affichage de l'avis d'enquête à la porte des mairies et aux sièges des communautés de communes ainsi que sur les lieux ou aux abords immédiats du site.

Ces dispositions ont été respectées et même améliorées avec l'installation du panneau supplémentaire à proximité du site, rue de la Perrière.

A priori, les panneaux réservés aux élections ne peuvent pas servir à d'autre affichage que celui pour lequel leur installation est prévue.

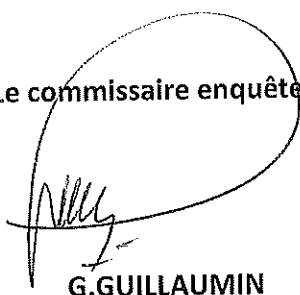
Conclusion du Maître d'ouvrage

Espérant avoir répondu à l'ensemble des questionnements du public, je me tiens toutefois personnellement à sa disposition pour échanger davantage sur ce projet d'intérêt général qui participe, rappelons-le, à un retour à l'énergie locale et à l'indépendance énergétique de notre pays à moyen terme.

Le présent rapport dans lequel le commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et examine les observations du public recueillies, a été rédigé pour être remis à l'autorité organisatrice conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur le territoire de la commune de la CHARITE-SUR-LOIRE.

Fait Varennes-Vauzelles, le 11 novembre 2019

Le commissaire enquêteur



G. GUILLAUMIN

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE CPV SUN 40

Décision de désignation du commissaire enquêteur de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON n°E19000074/21 en date du 28 mai 2019.

Arrêté n°58-2019-06-25-001 en date du 25 juin 2019 de Madame la Préfète de la Nièvre, portant ouverture de l'enquête publique

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ORALES ET DES OBSERVATIONS ECRITES CONSIGNEES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE OU ADRESSEES PAR COURRIER AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le présent procès-verbal est établi en référence à l'article R 123-18 du code l'environnement qui stipule dans son 2^{ème} alinéa « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

1- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance crête cumulée de 10,2 MWc sur le territoire de la commune de LA CHARITE-SUR-LOIRE, lieu-dit « Le Champ de la Mouchetterie ».

Le parc sera équipé de 8 postes de transformation et d'un poste de livraison.

2 - GENERALITES CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

En vertu de l'arrêté de Madame la Préfète de la Nièvre, l'enquête concerne dans le département de la NIEVRE les communes de LA CHARITE-SUR-LOIRE, MESVES-SUR-LOIRE, VARENNES-LES-NARCY ainsi que la Communauté de communes NIEVRE et BERTRANGES et dans le département du CHER les communes de LA CHAPELLE-MONTLINARD, HERRY ainsi

que la communauté de communes BERRY LOIRE VAUVISE. Elle a été ouverte mercredi 11 septembre 2019 et a pris fin vendredi 11 octobre 2019. Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public en mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête. En outre, le dossier a pu être également consulté dans les mairies de MESVES-SUR-LOIRE, VARENNES-LES-NARCY, LA CHAPELLE-MONTLINARD, HERRY et au siège des Communautés de communes NIEVRE ET BERTRANGES et BERRY LOIRE VAUVISE ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE les jours et heures suivants :

- mercredi 11 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
- mardi 17 septembre 2019 de 14h30 à 17h30
- samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 3 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 11 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

3 – RENCONTRE AVEC LE DEMANDEUR ET VISITE DES LIEUX

Après des contacts téléphoniques, le commissaire enquêteur a rencontré le 7 août 2019 sur les lieux du projet Monsieur Antoine FILLAULT – Société LUXEL – responsable du projet.

4– REGISTRE D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête soit le vendredi 11 octobre 2019 à 17h30, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête déposé et ouvert en mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE afin de permettre au public de pouvoir consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

5– PARTICIPATION DU PUBLIC

Peu de personnes ont porté un intérêt pour cette enquête et sont venues voir le commissaire enquêteur. La majeure partie des contributions du public ont fait l'objet d'envois notamment par voie électronique à l'adresse du site dédié ouvert en Préfecture de la Nièvre.

En effet, le bilan de la participation du public est le suivant :

➤ En mairie de la CHARITE-SUR-LOIRE (siège de l'enquête)

En dehors des permanences du commissaire enquêteur

- **Trois** personnes dont un couple ont consulté le dossier d'enquête. Ces personnes ont noté ce fait au registre d'enquête en précisant leur intention de venir lors de l'une des permanences du commissaire enquêteur ou de rédiger une contribution écrite.

A l'occasion des permanences tenues par le commissaire enquêteur

- **Cinq** personnes (dont 2 couples notamment celui déjà venu en dehors des permanences) se sont présentées afin d'obtenir des informations et des précisions concernant le projet. Les deux couples ont consigné chacun une observation au registre d'enquête.

- une lettre à l'attention du commissaire enquêteur a été adressée au siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse dédiée à cette enquête à la préfecture de la Nièvre.

➤ En mairies de MESVES-SUR-LOIRE (58), VARENNES-LES-NARCY (58), HERRY (18), LA CHAPELLE-MONTLINARD (18)

- aucune personne n'est venue pour consulter le dossier mis à disposition du public dans ces mairies.

➤ Au siège de la communauté de communes NIEVRE ET BERTRANGES à la CHARITE-SUR-LOIRE (58) et au siège de la Communauté de communes BERRY LOIRE VAUVISE à SANCERGUES (18)

- Egalement aucune personne ne s'est présentée afin de consulter le dossier.

➤ Contributions écrites

- **Quatre** lettres et notes ont adressées au commissaire enquêteur voie électronique (dont trois sur le site dédié et l'une à la mairie de la Charité-sur-Loire).

6- OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES

➤ **Contenu des observations écrites consignées au registre d'enquête déposé en mairie de LA CHARITE-SUR-LOIRE par :**

- Madame et Monsieur GRUNENWALD demeurant à Champvoux
 - *Projet intéressant dans une zone où il serait difficile d'urbaniser ou d'aménager, entre l'autoroute et la voie ferrée.*
 - *Question sur l'entretien futur : Qu'en sera-t-il de la santé des ovins qui seront amenés à paître sous les panneaux. Les ondes électromagnétiques produites par les panneaux ne seront sans doute pas sans conséquence pour ces animaux.*
 - *La durée de vie du parc est prévue pour 30 ans ; lors du démantèlement, quelles garanties a-t-on pour le recyclage des déchets, en cas de faillite de l'exploitant ?*

- Madame et Monsieur YOESLEY demeurant aux Etiveaux -La Charité-sur-Loire (au nombre de deux)
 - *Consultation du dossier d'enquête pour repérer la situation exacte de l'implantation des cellules photovoltaïques (12/09)*
 - *Affichage pour information mal placé (rue de la Perrière). Aurait dû être sur les panneaux des élections afin d'informer les riverains (11/10).*

Monsieur BOURAND - Président d'association.

- *Devant certaines lacunes ou imprécisions de l'étude d'impact mais également du suivi de ce projet, se réserve le temps de la rédaction de ses remarques au nom de 5 personnes l'ayant contacté et d'une association d'environnement (voir ci-après)*
- *Regrette de ne pas avoir pu bénéficier de 2 photocopies de la mairie qui lui aurait fait gagner du temps.*

(Une copie des pages sur lesquelles sont écrites les contributions de ces personnes est jointe au présent procès-verbal)

➤ **Condensé du contenu des observations écrites formulées par, courriels, lettres ou notes adressées par voie électronique émanant de :**

- Monsieur Frédéric FAILLET

1^{ère} contribution en date du 8 octobre 2019

- *Souhaite signaler une ambiguïté sur le propriétaire du lieu-dit « La Mouchetterie » où il est prévu d'installer le projet de centrale solaire suite à un article paru dans le Journal du Centre du 24/09/2019 selon lequel le terrain appartient à la Communauté de Communes des Bertranges, alors que dans le document Etude d'Impact sur l'environnement, il est clairement écrit que le terrain appartient à la SCI DINESEN FARMS ApS.*

- *Demande des explications concernant cette anomalie qui n'est pas sans conséquence compte tenu du montage financier du projet dont il souhaiterait avoir une présentation exhaustive*
- *Il estime qu'en tant que citoyen et contribuable de la commune de La Charité-sur-Loire cet élément est déterminant.*
- *Indique transmettre ce courriel également au Journal du Centre.*

2^{ème} contribution en date du 11 octobre 2019

Réitère ses remarques et son opposition quant au choix du terrain lieu-dit « la Mouchetterie » pour des raisons économiques et de sécurisation d'exploitation d'un projet sur plusieurs décennies.

Le montage prévoyant la signature d'un bail emphytéotique entre la SCI DINESEN FARMS Aps (propriétaire du terrain) et la société LUXEL appelle de sa part les questions suivantes :

- *Pourquoi le choix d'un terrain privé alors que la Communauté de communes des Bertranges possède très certainement de terrains, la privant de ce fait d'une rentrée en termes de positionnement géographique vis-à-vis des zones de protection sensibles à proximité et des conditions nombreuses et restrictives à respecter ?*
- *Il aimerait connaître les éléments de l'appel d'offres qui ont conduit des élus à valider la société et le projet.*
- *Le projet est-il communautaire ou bien municipal ? Cela n'apparaît pas dans les éléments de l'enquête.*
- *Rien n'indique dans le dossier d'enquête quels sont les éléments d'une stratégie issue de la réflexion de la Communauté de communes des Bertranges envers les énergies renouvelables et sur l'engagement de ce territoire sur le plan de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'opportunité à générer des revenus et à créer des emplois. Un document incontournable comme le SCOT du Grand Nevers reste une page blanche.*
- *L'attraction économique décrite et les retombées économiques locales, avec le choix de la société LUXEL et du terrain au lieu-dit « La Mouchetterie », ne sont pas établies.*
- *La société LUXEL a été rachetée par EDF, elle n'est donc pas indépendante comme indiqué dans le dossier d'enquête. Cet élément n'a pas été pris en compte dans l'appel d'offres.*
- *Le choix des panneaux photovoltaïques restant flou sur le plan de leur technologie, il souhaite réclamer à l'entreprise des possibilités de retrofit partiel ou complet du parc au fur et à mesure de l'évolution de la technologie.*

Ambiance sonore

- *Les mesures n'étant pas correctement définies, une corrélation sérieuse avec le niveau de bruit autour de la zone du projet ne peut pas être établie de manière scientifiquement acceptable.*
- *La RN 151 n'est pas prise en compte.*
- *Seule une mesure adaptée et réellement localisée fournira une valeur de conclusion.*

Qualité de l'air

- *Aucune mesure précise et localisée n'a été réalisée.*
- *Le PCAET n'a toujours pas été fourni par la Communauté de communes des Bertranges*
- *Compte tenu du trafic à proximité du projet, des mesures effectives sont vitales pour prétendre à toutes conclusions.*

Chapitre 9.5.1

- *Interrogations :*
sur la chronologie ayant permis à LUXEL de remporter l'appel d'offres, les éléments et la décision argumentée d'attribution.
sur le contenu des concertations et avec quels élus ?
sur les comptes rendus et procès-verbaux de ces concertations.

Chapitre 10 - Impacts du projet

- *Il serait aberrant que la société LUXEL s'approvisionne en panneaux photovoltaïques fabriqués en Europe ou en Chine, pour de raisons de coûts. Il y aurait eu lieu de réclamer dans l'appel d'offres une fourniture des modules de production française. Cette garantie n'existant pas, l'offre de LUXEL doit être remise en cause, ou être amendée ou bien savoir selon quelle taxe carbone LUXEL compensera ;*

Chapitre 10.5.2 – Activités économiques

- *Le dossier d'enquête est flou et évasif concernant l'impact du projet en terme de besoins en emplois locaux lors de la phase de construction et en phase d'exploitation*

Chapitre 10.5.2 – Activités économiques

- *Le choix du terrain se pose, car il limite une production qui aurait pu être supérieure sur d'autres terrains de la communauté de communes. Il doit être évalué.*
- *Les meilleurs choix n'ont peut-être pas été faits vis-à-vis de la capacité productive du site. Réclame à ce que les termes techniques, fonciers, économiques et fiscaux soient réétudiés.*

Chapitre 14 – Devenir du site

- *Interrogations concernant l'argument selon lequel faute de centrale solaire, le terrain serait ou continuerait à être voué à l'abandon alors que ce terrain a un prix de 30K EUR l'hectare et sur les raisons qui ont conduit la société danoise à en devenir propriétaire.*
- *En plus de l'affirmation d'une logique et simple opération financière, la question portant sur la raison pour laquelle le choix du projet ne s'est pas fait sur un terrain municipal ou communautaire est de nouveau posée.*
- Monsieur Michel BOURAND Président de l'association ONDE 10, rue Pasteur 58130 GUERIGNY

Monsieur Bourand précise en préambule de sa note que les remarques mentionnées n'ont pas pour but de dénigrer le projet mais simplement de faire des remarques objectives et de donner quelques conseils pour la suite.

o FAUNE :

- *L'étude paraît incomplète car il y a eu deux passages d'écoute seulement (printemps/été) et aucun en automne/hiver ce qui est la norme en d'autres cas.*
- *Certaines espèces ne sont pas citées alors qu'elles sont présentes dans ce secteur selon l'atlas des mammifères (notamment la fouine et/ou la martre, le lièvre, le chevreuil et le chat sauvage dans les bois au nord).*
- *Aucune mention n'est faite concernant les micromammifères.*
- *Le blaireau est présent dans ce secteur et il fréquentera probablement le site créé.*
- *Doute sur le fait que le renard et le blaireau fasse partie de la liste rouge des espèces menacées.*

o MESURES COMPENSATOIRES :

- *Pas de précision concernant la plantation de la haie prévue au nord (un seul rang ou deux rangs). Deux rangs garantiraient une bonne implantation.*
- *Un entretien des haies sur 3 ans serait parfait, mais il n'est pas précisé si celles plantées seront arrosées et paillées avec du paillage bio (copeaux de bois ou paille) de manière à garantir une bonne reprise. Qui s'occupera du suivi ?*
- *Les haies maintenues sont-elles basses, de moyen jet ou de haut jet ? La 3^{ème} solution permettant différentes strates pour la biodiversité est conseillée. Ces strates cacheront le site tout en maintenant une zone de blocage de 10 ha.*
- *L'éco-pâturage est une excellente idée mais qui risque de raser la flore de la parcelle. Pourquoi ne pas mettre quelques buissons supplémentaires sur ces 10 ha sans entraver les panneaux et leur entretien, ce à moindre coût ; la biodiversité en serait améliorée.*

o RECOMMANDATIONS

- Planter des haies composées d'au moins 7 espèces différentes de production locale afin de favoriser la biodiversité notamment les abeilles.
- Prévoir des plants de rechange en cas de mortalité et regarnir les haies existantes afin d'assurer une continuité bocagère au pourtour du site.
- Eventuellement, ajouter des arbres de haut jet comme des arbres d'espèces anciennes (noyers ou pommiers) de manière à augmenter la biodiversité notamment en ce qui concerne la présence de la tourterelle des bois en situation difficile en France.
- Protéger la haie et les buissons plantés voire les haies existantes des dommages susceptibles d'être causés par les moutons.

o CONSEILS

- Installer un panneau pédagogique à l'entrée, destiné au public et comportant des explications sur cette installation d'énergie renouvelable ainsi que sur les mesures compensatoires mises en œuvre. Des dessins et des textes courts et précis notamment avec « avant/après » sont préconisés.
- Implanter plusieurs hôtels à insectes (populaires auprès du public et des enfants)

o CONCLUSION

- Le projet de grande envergure pour la Nièvre et pour ce type d'énergie renouvelable, manque d'ambition. Manque un partenaire spécialisé en écologie de terrains.
- Il est dommage que le projet n'ait pas un triple objectif environnemental : création d'une énergie renouvelable, éco-pâturage et plantations participant à la lutte contre le CO2 donc un gros geste pour la planète.

- Lettre de Madame Aurélie PESTANA (Pièce no 3) à lire et en compte également

Un exemplaire de chacun de ces courriels, lettres et notes est joint au présent procès-verbal. Il vous appartiendra de vous reporter lors de la rédaction de votre mémoire en réponse aux textes de ces pièces relatifs aux observations et remarques dont il est fait état dans le présent procès verbal de synthèse.

6 - DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A titre de complément aux observations du public, le commissaire enquêteur invite le porteur du projet à apporter des précisions concernant les points suivants :

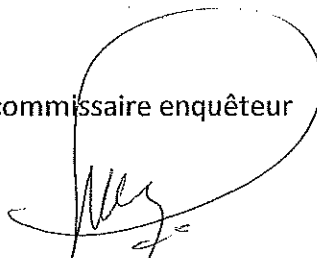
- Le projet est annoncé pour une puissance de crête de 10,2 MWc. Quelle sera la production électrique annuelle fournie au réseau EDF? Quelle sera la correspondance avec la consommation électrique annuelle d'un foyer ?
- A quelle somme est évalué le coût global de l'installation photovoltaïque au sol prévue ?
- Quelles seront les retombées financières pour la commune de la CHARITE-sur-LOIRE et la Communauté de Communes NIEVRE BERTRANGES générées par l'exploitation du parc photovoltaïque ?
- Comment se situe LUXEL par rapport au marché concurrentiel de l'énergie solaire au sol ?
- Quelle est la valeur en terme financier du terrain d'implantation ?
- A-t-on un retour d'expérience en ce qui concerne le démantèlement d'un parc solaire au sol et le recyclage des différents matériaux ,
- Les eaux de pluie et les eaux de rosées seront-elles récupérées ? Dans l'affirmative, seront-elles dirigées vers un exutoire ou vers des dispositifs récepteurs à des fins d'utilisation.

QUESTIONS POSEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHARITE-SUR-LOIRE lors de sa séance du lundi 30 septembre 2019 :

- Quelle est la durée de l'installation ? Durée de vie de la centrale ?
- Comment sera réalisé le démantèlement de l'installation ? Comment sera gérée la fin de vie de cette installation ?
- Comment sont évacuées les eaux pluviales en cas d'orages ?

Fait à VARENNES VAUZELLES, le 15 octobre 2019

Le commissaire enquêteur



G. GUILLAUMIN

REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ce jour, mercredi 16 octobre 2019, en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur Gérard GUILLAUMIN a remis dans les locaux de la mairie de la CHARITE-SUR-LOIRE, le présent procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales ainsi que de ses demandes complémentaires d'information à Monsieur Antoine FILLAULT – Société LUXEL - responsable du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur le territoire de la commune de la CHARITE-SUR-LOIRE déposé par la société CPV SUN 40.

Conformément au texte susvisé, le commissaire enquêteur invite Monsieur Antoine FILLAULT, responsable du projet, à produire dans le délai de quinze jours à dater de la remise du procès-verbal, ses observations éventuelles.

Ce mémoire en réponse sera transmis, en trois exemplaires, au commissaire enquêteur soit à l'adresse suivante :

Par voie postale

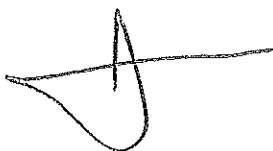
GUILLAUMIN Gérard
57, rue Louis Bodin
58640 – VARENNES VAUZELLES

et/ou par voie électronique

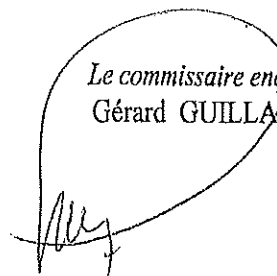
Courriel : g.guillaumin@sfr.fr

soit remis en main propre dans des conditions de lieu et de date restant à convenir.

Le Responsable du projet,
Monsieur Antoine FILLAULT
qui reconnaît avoir pris possession
du présent procès-verbal de synthèse
des observations



Le commissaire enquêteur
Gérard GUILLAUMIN



G rard GUILLAUMIN

De: FILLAULT Antoine <a.fillault@luxel.fr>
Envoy : mardi 22 octobre 2019 17:37
 : G rard GUILLAUMIN
Cc: BOINET Jean-Baptiste; Sautier Magali; ZIMMER Pierrick
Objet: [Charit -sur-Loire] RE: EP Parc photovolta ique
Pi ces jointes: CE EP Parc photovolta ique La Charit  sur Loire - PV de synth se - derni re mouture modifi e sans attestation de remise.docx; Dossier-reponses-EP-Charite.pdf

Bonjour Monsieur le commissaire enqu teur,

Suite   l'envoi de votre PV de synth se modifi  ci-joint, voici notre dossier de r ponse qui r pond point par point et je l'esp re au plus juste des attentes du public.
Me tenant   votre disposition si besoin,

Merci de bien vouloir simplement confirmer la bonne r ception de notre document de r ponse.

Dans l'attente de votre retour et de votre rapport final suite   l'enqu te.


Bien cordialement,

Antoine FILLAULT

Project Manager / Chef de projet --- Secteur Est
9H Mont e des soldats --- 69300 Caluire-et-Cuire
Direct : --- +33(0)6 71 94 06 95

a.fillault@luxel.fr

LUXEL --- 47 rue J.A. Schumpeter --- 34 470 P rols
Tel : +33(0) 467 649 960 --- Fax : +33(0) 467 732 430
www.luxel.fr

 *Pensez   l'environnement -  vitez d'imprimer vos mails*
Do not print this email unless you really need it

Ce message est exclusivement destin  aux personnes dont le nom figure ci-dessus. Il peut contenir des informations confidentielles dont la divulgation est   ce titre rigoureusement interdite. Dans l'hypoth se o  vous avez re u ce message par erreur, merci de le renvoyer   l'adresse e-mail ci-dessus et de d truire toute copie.

The information contained in this message is confidential or protected by law. If you are not the intended recipient, please contact the sender and delete this message. Any unauthorised copying of this message or unauthorised distribution of the information contained herein is prohibited

De : G rard GUILLAUMIN [<mailto:g.guillaumin@sfr.fr>]

Envoy  : mercredi 16 octobre 2019 23:03

  : FILLAULT Antoine <a.fillault@luxel.fr>

Objet : EP Parc photovolta ique

Bonsoir ;

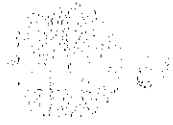
Version modifi e du PV de synth se des observations int grant la contribution de Madame Aur lie PESTANA.

Je vous souhaite bonne r ception

Le commissaire enqu teur

G.GUILLAUMIN

Pour la CPV SUN 40



LUXEL

47 rue J.A. Schumpeter
34 470 PEROLS

Tel : 04 67 64 99 60

Fax : 04 67 73 24 30

www.luxel.fr

Réponses aux questions de l'enquête publique

Projet de parc photovoltaïque

*Document de la Direction Régionale de l'Énergie
et du Climat de la Région Occitanie*



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	22/10/2019	Création du document	M.Sautier Ingénieur Envir.	A. Fillault Chef de projet

Sommaire

1. Ondes électromagnétiques	3
2. Démantèlement du parc	4
3. Propriété foncière des terrains	5
4. Justification du choix du site	6
5. Historique du projet et des échanges avec les élus	8
6. SCoT du Grand Nevers	9
7. Impact du projet sur l'économie locale	9
8. Précisions sur la société LUXEL	10
9. Technologie photovoltaïque	10
10. Impact sonore	12
11. Qualité de l'air	12
12. Risque de pollution lié au transport de matières dangereuses	13
13. Etat initial sur le milieu naturel	13
14. Impacts sur le milieu naturel	14
15. Mesures en faveur du milieu naturel	16
16. Bénéfices pour les riverains	19
17. Effet du projet sur l'activité immobilière	19
18. Informations sur la production d'électricité du parc	20
19. Aspects financiers	21
20. Gestion des eaux	22
21. Information au public	23

de puissance¹. A ce jour aucune étude n'a démontré la dangerosité pour la santé humaine de tels équipements à proximité immédiate des habitations.

A ce titre et réglementairement aujourd'hui en France, un parc solaire au sol peut être implanté à proximité immédiate d'une ou plusieurs habitations. Le seul impact d'un parc solaire peut être l'impact visuel. Pour ce qui est du site retenu à La Charité-sur-Loire, étant situé entre l'autoroute d'une part et les rails de l'autre, l'impact visuel pour le voisinage est donc tout à fait négligeable.

1.2 Impact sur la santé des ovins pâturant le parc

Contribution de Madame et Monsieur GRUNENWALD : *Qu'en sera-t-il de la santé des ovins qui seront amenés à paître sous les panneaux. Les ondes électromagnétiques produites par les panneaux ne seront sans doute pas sans conséquence pour ces animaux.*

A ce jour, LUXEL a mis en place un partenariat avec des éleveurs sur 21 sites en exploitation, soit 70% du portefeuille (sur un total de 29 parcs exploités). Les premiers partenariats ont débutés dès 2010.

Aucune problématique de santé liée aux installations solaires n'a été remontée par les éleveurs ovins. Au contraire, les panneaux solaires permettent aux brebis de s'abriter en cas de canicule ou mauvais temps.

A ce propos, la CDPENAF (organisme départemental de protection notamment de l'activité agricole) nous encourage à poursuivre sur nos parcs solaires la production d'électricité couplée à une exploitation ovine.

DEMANTELEMENT DU PARC

Contribution de Madame et Monsieur GRUNENWALD : *La durée de vie du parc est prévue pour 30 ans ; lors du démantèlement, quelles garanties a-t-on pour le recyclage des déchets, en cas de faillite de l'exploitant ?*

Demande d'information du commissaire enquêteur : *A-t-on un retour d'expérience en ce qui concerne le démantèlement d'un parc solaire au sol et le recyclage des différents matériaux,*

Question posée par le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire :

- *Quelle est la durée de l'installation ? Durée de vie de la centrale ?*
- *Comment sera réalisé le démantèlement de l'installation ? Comment sera gérée la fin de vie de cette installation ?*

La phase de démantèlement du projet est détaillée au chapitre 7.4 de l'étude d'impact (page 40). Ce rapport étant à disposition du public tout comme l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire depuis notamment le démarrage de l'enquête publique que pilote le commissaire enquêteur.

La durée de vie de la centrale est estimée à 30 ans.

Cautionnement solidaire pour le démantèlement

A la fin de vie du projet, les terrains seront restitués selon l'état initial du site. C'est une obligation contractuelle de l'exploitant de la centrale. Cette garantie s'accompagne de la **constitution d'un cautionnement solidaire au nom du propriétaire** pour le démantèlement de tous équipements / installations / constructions de quelque nature que ce soit et en particulier au démontage et au retrait de toutes les parties et composants de l'Installation Photovoltaïque de telle sorte que le terrain soit vierge de toute construction, installation ou équipement. Ce cautionnement est prévu dès la mise en service du parc

¹ RTE – Syndicat des énergies renouvelables – ERDF – ADEeF, Panorama des énergies renouvelables au 1^{er} semestre 2014, septembre 2014, 76 p.

solaire. Ce cautionnement peut revêtir la forme d'une assurance, ou dans le cas de l'appel d'offre national, selon le cahier des charges, la forme de garantie bancaire à première demande.

Les fonds nécessaires à la remise en état du site sont provisionnés dès la phase de financement du projet. Ils sont évalués en fonction de deux paramètres : le site et les équipements mis en place.

La provision est réalisée au nom du propriétaire des terrains. Lui seul sera en mesure de lever cette caution, au cas où l'exploitant de la centrale ne serait pas en mesure de réaliser le démantèlement.

Recyclage en fin de vie

Concernant le recyclage, il est estimé aujourd'hui que **les panneaux photovoltaïques sont recyclables à plus de 90 %** pour la plupart des constructeurs, qu'ils aient été construits en Chine ou en Europe.

LUXEL s'engage à s'approvisionner auprès de fabricants membres de PV Cycle, qui regroupe des fabricants européens de panneaux photovoltaïques pour organiser la collecte et le recyclage.

Depuis 2014, fabricants et importateurs de panneaux photovoltaïques ont pour obligation légale de reprendre gratuitement les équipements solaires en fin de vie. Et ils sont tenus de participer financièrement à la collecte et au traitement des déchets, conformément à la directive relative aux Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).

La première unité française de recyclage de panneaux photovoltaïques a été inaugurée en juillet 2018 dans les Bouches-du-Rhône. Il faut toutefois préciser que le gisement de matériel à recycler reste pour l'instant faible en raison de la durée de vie des parcs pouvant être supérieure à 30 ans.

En cas de faillite de l'exploitant

LUXEL faisant partie du groupe EDF Renouvelable qui fait partie lui-même du groupe EDF, il faudrait supposer une faillite d'EDF dont l'état est actionnaire majoritaire et donc une faillite de l'état. C'est un risque évidemment proche de zéro, mais si cela se produisait, le propriétaire via le cautionnement récupérerait dans tous les cas les fonds nécessaires au démantèlement intégral du parc solaire (provisionnés dès la mise en exploitation de la centrale).

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DES TERRAINS

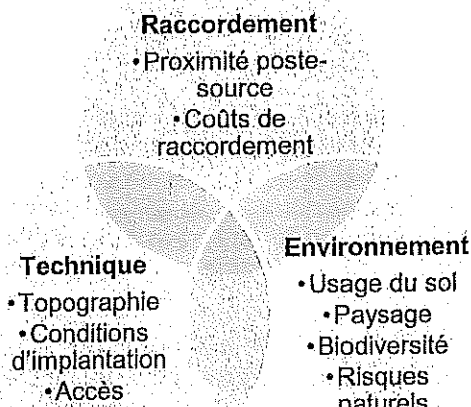
Contribution de Monsieur FAILLET :

- *Souhaite signaler un ambiguïté sur le propriétaire du lieu-dit « La Mouchetterie » où il est prévu d'installer le projet de centrale solaire suite à un article paru dans le Journal du Centre du 24/09/2019 selon lequel le terrain appartient à la Communauté de Communes des Bertranges, alors que dans le document Etude d'Impact sur l'environnement, il est clairement écrit que le terrain appartient à la SCI DINESEN FARMS ApS.*
- *Demande des explications concernant cette anomalie qui n'est pas sans conséquence compte tenu du montage financier du projet dont il souhaiterait avoir une présentation exhaustive*
- *Interrogations concernant l'argument selon lequel faute de centrale solaire, le terrain serait ou continuerait à être voué à l'abandon alors que ce terrain a un prix de 30K EUR l'hectare et sur les raisons qui ont conduit la société danoise à en devenir propriétaire.*

LUXEL confirme que les terrains appartiennent à une entité privée, la société « SCI DINESEN FARMS APS ».

Le statut du propriétaire des terrains n'intervient pas dans les critères de sélection d'un site par LUXEL pour développer un projet de parc solaire (voir processus de sélection d'un site au chapitre suivant).

LUXEL n'a pas connaissance de la raison pour laquelle la société « SCI DINESEN FARMS APS » a acheté les terrains. Il est possible que la transaction ait été effectuée dans le cadre de l'ancien projet de parc solaire qui avait vu le jour en 2010. En effet, un permis de construire a été délivré à la société SAS La



Multicritères pris en compte dans la sélection d'un site

L'atteinte des objectifs nationaux et locaux en termes de transition énergétique passe par la multiplication des projets solaires. Il existe assez peu de critères d'exclusion stricte pour l'implantation de centrales photovoltaïques (contrairement aux éoliennes où de fortes contraintes inflexibles existent, comme être à plus de 500 m de toute habitation par exemple).

L'analyse des possibilités réelles d'implantation d'un parc solaire est réalisée à une échelle fine du territoire, en évaluant de multiples critères. De plus, il est important de préciser qu'étant donné la multitude de facteurs en jeu, un site idéal sans aucune contrainte est pratiquement impossible à trouver. La sélection d'un site est une résultante multicritère de plusieurs paramètres, parfois antagonistes. **Le choix d'un site relève donc d'un arbitrage sur les sensibilités en jeu, pour aboutir au meilleur compromis possible.**

Le tableau suivant synthétise les conclusions du pré-diagnostic préalable par thématique (repris du chapitre 9.4.3 de l'étude d'impact, page 124) :

	Conclusions de l'étude de pré-diagnostic par thématique
Localisation géographique	✓ Gisement solaire valorisable
Politiques en vigueur	✓ Le SRCAE Bourgogne affiche un fort objectif de développement de l'énergie photovoltaïque. ✓ PLU de La Charité-sur-Loire compatible avec le projet
Raccordement	✓ À moins de 2 kilomètres du poste source de La Charité-sur-Loire
Milieu naturel	✓ Absence de zonage écologique réglementaire ✓ Environnement périurbain
Relief	✓ Terrain globalement plat, absence d'accident topographique
Usage des sols	✓ zone abandonnée, enclavée par l'autoroute et la voie ferrée ✓ Absence de pollution des sols ✓ Absence de concurrence à l'usage agricole
Paysage	✓ En dehors de tout zonage de protection du patrimoine ✓ Environnement immédiat industriel ou agricole ◇ Covisibilité avec la voie publique bordant le site au Nord, certains hameaux et la voie ferrée à l'Est
Risques et réseaux	✓ Site situé en dehors des zones inondables et de mouvement de terrain ◇ Risque de transport de matière dangereuse (autoroute et voie ferrée) ◇ Site traversé par une ligne électrique aérienne

- Premier trimestre 2017 : concertation préalable avec les services et les élus de la commune aboutissant à un courrier de la commune de soutien favorable à la relance du projet par LUXEL.
- Juillet 2017 : présentation du projet à la DDT de la Nièvre et validation de la non application de la Loi Barnier.

5. SCOT DU GRAND NEVERS

Contribution de Monsieur FAILLET : *Rien n'indique dans le dossier d'enquête quels sont les éléments d'une stratégie issue de la réflexion de la Communauté de communes des Bertranges envers les énergies renouvelables et sur l'engagement de ce territoire sur le plan de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'opportunité à générer des revenus et à créer des emplois. Un document incontournable comme le SCOT du Grand Nevers reste une page blanche.*

La compatibilité du projet avec le SCoT du Grand Nevers est expliquée au paragraphe 13.3 de l'étude d'impact (page 165).

A noter que depuis la date de rédaction de l'étude d'impact, les éléments du SCoT du Grand Nevers ont été actualisés. Celui-ci a été arrêté le 19 juin 2019. Concernant les énergies renouvelables, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT précise (point 4.2 du DOO) :

Les documents d'urbanisme locaux définissent des mesures liées aux économies d'énergies et à la production d'énergies renouvelables pour les nouvelles opérations d'aménagement, les nouveaux logements, la reconquête des dents creuses et friches urbaines ou des logements vacants.

[...].

*Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devraient **encourager dans leur règlement, le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables.***

*La vocation de l'espace agricole est de produire des biens destinés à l'alimentation des hommes et/ou des animaux. Aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole. L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques **peut être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières dont la requalification est rendue impossible.** L'installation de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque est en revanche encouragée sur tout bâtiment agricole.*

7. IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE LOCALE

Contribution de Monsieur FAILLET :

- *L'attraction économique décrite et les retombées économiques locales, avec le choix de la société LUXEL et du terrain au lieu-dit « La Mouchetterie », ne sont pas établies.*
- *Chapitre 10.5.2 de l'étude d'impact : Le dossier d'enquête est flou et évasif concernant l'impact du projet en terme de besoins en emplois locaux lors de la phase de construction et en phase d'exploitation.*

En phase chantier, à l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, le projet aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. En effet, le chantier soulèvera le besoin d'héberger en résidence hôtelière, **plusieurs dizaines d'ouvriers pendant une durée d'environ 4 mois.**

Pendant l'année de construction, entre 10 et 20 ouvriers travailleront sur la réalisation du parc solaire.

également de sérieux problèmes sociaux liés à la santé des personnes qui travaillent dans ces mines d'extraction.

D'autre part, dans le cas d'une fabrication en Chine, le matériel et les panneaux photovoltaïques effectuent un périple d'environ 25000 kms sur des navires de marchandises qui fonctionnent au fioul lourd, extrêmement polluant pour la planète.

La production de panneaux solaires en France existe. L'Institut National de l'Énergie Solaire fabrique des panneaux entièrement recyclables, d'un coût de production 50 % inférieur au marché et moins polluants à la fabrication. L'étude ne précise à aucun moment si les panneaux photovoltaïques seront construits en France. Il est impératif de valoriser la production française, pour favoriser l'emploi en France et limiter l'impact écologique de la production de panneaux photovoltaïques. Nous demandons donc que l'étude soit revue avec une production française de panneaux photovoltaïques.

Le choix définitif des modules sera fait en phase de préparation des travaux. LUXEL oriente son choix vers des modules cristallins, technologie éprouvée, rentable et moins consommatrice de surface pour une même production. **Ce type de technologie n'utilise pas de terres rares** (contrairement à la technologie dite « couches minces »).

A ce stade, il n'est pas possible pour LUXEL de s'engager sur des panneaux photovoltaïques produits en France.

Il faut avoir en tête qu'actuellement, parmi les 12 sociétés principales du marché de fabrication des panneaux solaires, on compte dix sociétés chinoises qui fabriquent et assemblent les modules essentiellement en Chine ou Asie du Sud-Est (incluant le sino-canadien Canadian Solar), avec un fabricant Coréen (Hanwha Q Cells) et un Américain (First Solar).

Toutefois, pour ses dernières constructions de parcs photovoltaïques, LUXEL a fait appel au constructeur SUNPOWER (filiale de Total) qui assemble les modules photovoltaïques en France (usine à Toulouse).

Un partenariat est également engagé avec PhotoWatt, fabricant de panneaux français appartenant au groupe EDF Renouvelables. Ce fabricant est en restructuration et développement pour permettre de satisfaire aux besoins nationaux exponentiels sur les 10 prochaines années.

Le projet de La Charité-sur-Loire est un bon exemple du contexte photovoltaïque français avec un marché en dents de scie depuis une quinzaine d'année et notamment un moratoire en 2010 qui a conduit à la faillite de nombreuses entreprises du secteur (développeurs, fabricants de panneaux) et à l'abandon de projets.

LUXEL propose dans le contexte actuel plus favorable (justifié par le fait que l'électricité photovoltaïque est à ce jour une des plus compétitives du marché français de l'électricité et conduisant les politiques nationales à un soutien long terme) de relancer justement ce projet pour faire aboutir un projet qui avait déjà nécessité des années d'étude et de réflexion.

A noter également que le bilan carbone des modules est un critère important dans le choix du module. Ce critère intervient d'ailleurs à hauteur de 20% dans les critères de sélection des projets de l'appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui permet d'obtenir un prix subventionné pour le rachat de l'électricité produite. LUXEL n'est pas fabricant de panneau et donc pas responsable de l'origine de ceux-ci. En revanche, LUXEL a toujours privilégié la proximité corrélée au coût. Malheureusement, encore une fois du fait du contexte français fluctuant, les principaux fabricants de panneaux qui ont su tenir ces aléas sont les fabricants qui produisent du volume. L'exemple de l'INES est représentatif car ils ont très certainement une capacité de production négligeable au regard des besoins des parcs solaires d'envergure nécessitant des dizaines de milliers de panneaux en peu de temps.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les modules ne sont pas les seuls composants de la centrale solaire, et que la filière d'approvisionnement française sera en priorité sollicitée pour de nombreux éléments (câbles de protection, supports de pose, postes techniques, disjoncteurs...). LUXEL s'appuie depuis plusieurs années par exemple sur le groupe SCNEIDER ELECTRIC pour les postes de transformation, entreprise française reconnue dans le monde entier.

12. RISQUE DE POLLUTION LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Contribution de Madame PESTANA : *Le risque de pollution sur le site et ses alentours est important, lié au transport de matières dangereuses par l'A77 et la voie ferrée, ainsi qu'à la présence de la ligne de haute tension. Si une matière dangereuse transportée par train par exemple est déversée sur la zone, le risque d'incendie, d'explosion et de nuage toxique est important et met en jeu la santé des riverains. Cela impacterait également fortement les zones écologiques aux alentours. Limiter le transport de matières dangereuses par voie ferrée ou via l'A77 paraît être une demande compliquée, c'est plutôt la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque qu'il faudrait revoir.*

Concernant l'A77, celle-ci se situe en contrebas du site, séparée par un merlon végétalisé. Le risque de propagation d'une pollution en provenance de cet axe routier vers le site apparaît nul.

Concernant la ligne haute tension traversant le site, toutes les prescriptions du gestionnaire de réseau seront respectées, ce qui permet d'écartier les dangers liés à la présence de cette infrastructure.

Concernant la voie ferrée, bien que cela reste très peu probable, un accident lié au transport de matière dangereuse ne peut être exclu. Cependant, l'implantation du parc solaire n'apportera pas de risques supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Au contraire, l'aménagement d'une piste périphérique au parc pourra faciliter l'intervention des véhicules de secours en bordure de la voie ferrée. D'autres mesures décrites au paragraphe 12.6.1 de l'étude d'impact permettent de limiter le risque de propagation du risque incendie sur le parc solaire.

13. ETAT INITIAL SUR LE MILIEU NATUREL

Contribution de Monsieur BOURAND, Président de l'association ONDE 10 :

- *L'étude paraît incomplète car il y a eu deux passages d'écoute seulement (printemps/été) et aucun en automne/hiver ce qui est la norme en d'autres cas.*
- *Certaines espèces ne sont pas citées alors qu'elles sont présentes dans ce secteur selon l'atlas des mammifères (notamment la fouine et/ou la martre, le lièvre, le chevreuil et le chat sauvage dans les bois au nord).*
- *Aucune mention n'est faite concernant les micromammifères.*
- *Le blaireau est présent dans ce secteur et il fréquentera probablement le site créé.*
- *Doute sur le fait que le renard et le blaireau fasse partie de la liste rouge des espèces menacées.*

Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du projet n'a pas pour objectif de prétendre à une connaissance exhaustive des caractéristiques écologiques du site et de ses abords, mais d'acquérir les connaissances nécessaires et suffisantes à la bonne évaluation des enjeux du site vis-à-vis du projet à l'étude.

Les inventaires de terrain se sont déroulés en période printanière et estivale, ce qui correspond aux périodes les plus propices pour détecter la faune et la flore. Au vu du type de milieu, des passages complémentaires en automne et hiver ne sont pas susceptibles de faire apparaître des enjeux supplémentaires.

Concernant les mammifères, comme indiqué dans l'état initial de l'étude d'impact, l'aire d'étude est en effet probablement plus riche que ce qui a pu être observé, du fait des limites méthodologiques, en particulier

espèces animales protégées sensibles (linotte mélodieuse, pie-grièche écorcheur, tarier pâtre, lézard vert, ...).

Des études réalisées sur des parcs solaires en activité ont montré que de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent les zones entre les modules et les bordures d'installations photovoltaïques au sol comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification.

Extrait du « Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol – l'exemple allemand », édité par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en novembre 2007 :

« Certaines espèces comme le rouge-queue noir, la bergeronnette grise et la grive litorne nichent sur les supports d'assises en bois, tandis que d'autres espèces comme l'alouette des champs ou la perdrix ont pu être observées en train de couvrir sur des surfaces libres entre les modules. En dehors des espèces nicheuses, ce sont surtout des oiseaux chanteurs provenant de bosquets voisins qui cherchent leur nourriture dans les surfaces des installations. En automne et en hiver, des colonies plus nombreuses d'oiseaux chanteurs (linottes mélodieuses, moineaux, bruants jaunes, entre autres) élisent domicile sur ces surfaces. Les zones non enneigées sous les modules sont privilégiées en hiver comme réserves de nourriture. Des espèces comme la buse variable ou le faucon crécerelle ont été observées en train de chasser à l'intérieur d'installations. Les modules photovoltaïques ne constituent pas des obstacles pour les rapaces. »

Une étude de l'avifaune dans des parcs solaires de la région du Brandebourg en Allemagne (Trölsch und Neuling, 2013) a montré certaines espèces d'oiseaux des milieux ouverts et semi-ouvert peuvent nicher sous les panneaux, comme la Bergeronnette grise ou la Linotte mélodieuse.

Exemple de nidification de Linotte mélodieuse dans un parc solaire du Brandebourg / Allemagne

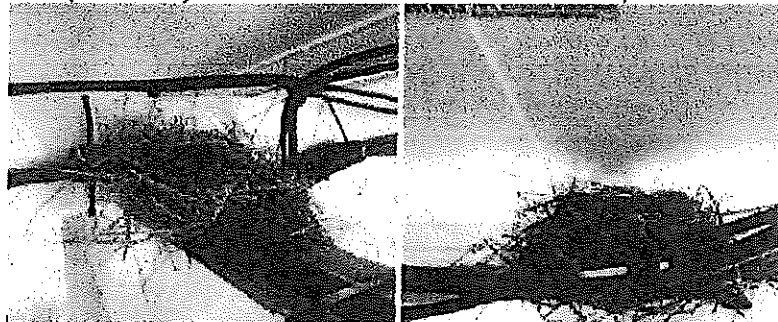


Abb. 13: Bluthänflingnester auf den Modulträgern, 20. Mai 2012.
- Nests of the Linnet on the PV-module substructures.

Fotos: R. Trölsch

En conclusion, la nature du projet, grâce aux choix d'implantation et aux mesures d'atténuation mises en place, n'est pas susceptible de remettre en cause la pérennité des espèces animales protégées inventoriées sur le site. Par conséquent, LUXEL considère que le dépôt de demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est pas nécessaire.

B) La flore

Concernant la flore, **aucune espèce protégée** n'a été recensée sur le site, mais 2 espèces sont classées comme rares dans la région ou le département : la Vesce jaune et la Vergerette acre. Plusieurs mesures ont été prises en faveur de cette flore patrimoniale :

- Evitement d'environ 0,4 hectares de zone de présence de la flore patrimoniale
- Protocole de transplantation des graines
- Entretien du couvert végétal en phase d'exploitation par pâturage ovin extensif
- Suivi botanique post-chantier

Végétation maintenue en bordure est du site (le long de la voie ferrée) :

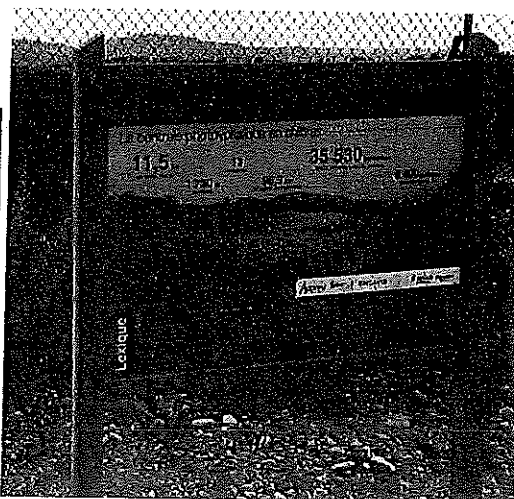
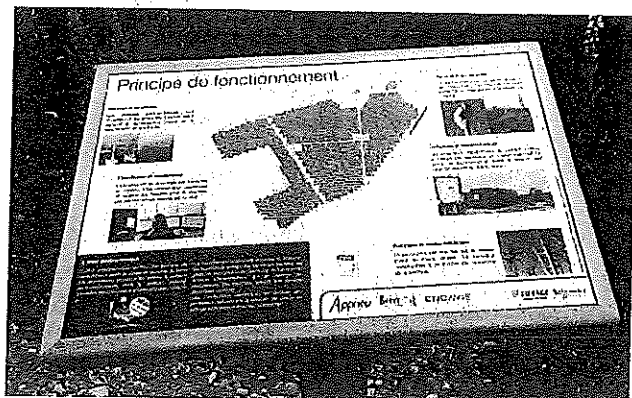


Végétation maintenue en bordure nord du site (le long du boisement) :



Végétation maintenue en bordure nord-est du site (le long de l'ancienne carrière) :





En revanche, il n'est pas prévu d'installer d'hôtels à insectes.

16. BENEFICES POUR LES RIVERAINS

Contribution de Madame PESTANA : *Quel est l'impact positif de ce type de projet ? Existe-t-il un bénéfice pour les riverains habitant à moins de 300 m à vol d'oiseau du projet ?*

Le parc solaire du Champ de la Mouchetterie présente les avantages suivants pour la population locale :

- Mise en sécurité (via clôture et surveillance) d'un terrain en friche.
- Installation parmi les moins impactantes (non bruyante, non odorante, non polluante, au regard de ce que tolère le PLU sur ce terrain comme autre aménagement possible (une autre activité industrielle potentiellement bruyante et polluante)
- Exploitation d'un terrain difficilement utilisable pour d'autres usages en raison de son enclavement entre l'autoroute et la voie ferrée, et de la présence d'une ligne haute tension.
- Sécurisation de l'approvisionnement électrique grâce à une source de production locale, non dépendante des énergies fossiles.
- Participation aux objectifs de réduction des émissions de carbone inscrits dans le SCoT du Grand Nevers : environ 4 000 tonnes équivalent de CO₂ évitées par an.
- Source d'emploi directs (petite maintenance et entretien des espaces verts préférentiellement sous-traités localement) et indirects (hébergement et restauration de plusieurs dizaines de personnes pendant la phase chantier).
- Source de recettes fiscales locales (voir détail au chapitre 19 du présent document).

17. EFFET DU PROJET SUR L'ACTIVITE IMMOBILIERE

Contributions de Madame PESTANA : *Quel sera l'impact sur la valeur de l'immobilier aux alentours du projet ?*

Projet de centrale photovoltaïque à La Charité-sur-Loire – Lieu-dit « La Mouchetterie »

Les informations sur la production électrique attendue du parc figurent en page 13 de l'étude d'impact (Résumé non technique – caractéristiques du projet) :

Puissance installée	
Puissance théorique	10,2 MWc
Irradiation globale horizontale	1 189 kWh/m ² /an
Productible	1 144 kWh/kWc/an
Production annuelle attendue	11 695 MWh/an
Équivalence de consommation	9 747 habitants
Emissions de CO2 évitées	4 090 tonnes/an

10. ASPECTS FINANCIERS

Demande d'information du commissaire enquêteur :

- A quelle somme est évalué le coût global de l'installation photovoltaïque au sol prévue ?
- Quelles seront les retombées financières pour la commune de la CHARITE-sur-LOIRE et la Communauté de Communes NIEVRE BERTRANGES générées par l'exploitation du parc photovoltaïque ?
- Quelle est la valeur en terme financier du terrain d'implantation ?

Le coût total de l'installation est estimé à 8 millions d'euros environ.

La valeur du terrain n'est pas précisément connue et est toute relative, en revanche on sait que les propriétaires du terrain ont choisi un parc solaire plutôt que tout autre activité industrielle ou économique. Plusieurs raisons, qui corroborent notre analyse : faible développement économique sur ce site à urbaniser mais relativement enclavé et isolé, rentabilité inférieure avec une autre activité du fait du bénéfice d'utilisation de l'ensemble de la surface disponible (10 ha) exclusivement proposée par un parc solaire.

Le tableau suivant récapitule les versements qui seront faits aux collectivités locales.

Entité	Objet du versement	Montant	Total sur 30 ans
Commune de La Charité-sur-Loire	Taxe d'aménagement communale	20 000 € à la construction	20 000 €
Communauté de communes Nièvre Bertranges	IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) – part EPCI	3 750 € / MW / an	1 125 000 €
Département	IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) – part Département	3 750 € / MW / an	1 125 000 €
	Taxe d'aménagement départementale	13 400 € à la construction	13 400 €

27. INFORMATION AU PUBLIC

Observation de Madame et Monsieur Yoeusley : *Affichage pour information mal placé (rue de la Perrière).
Aurait dû être sur les panneaux des élections afin d'informer les riverains (11/10).*

Règlementairement, l'affichage du panneau d'avis d'enquête publique doit figurer en au moins un exemplaire sur les panneaux d'affichage de Mairie ainsi qu'en au moins un exemplaire sur site. Nous avons décidé, pour plus de visibilité auprès du public, de disposer en plus de celui à la Mairie deux panneaux au niveau du site au lieu d'un seul : l'un au nord au niveau de l'accès futur de la centrale le long de la route et l'autre au sud-est de l'autre côté de la voie ferrée, tous deux le long de la voie publique et visibles par tous les usagers de la route.

Espérant avoir répondu à l'ensemble des questionnements du public, je me tiens toutefois personnellement à sa disposition pour échanger davantage sur ce projet d'intérêt général qui participe, rappelons-le, à un retour à l'énergie locale et à l'indépendance énergétique de notre pays à moyen terme.